

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



10
ANS

Rapport
annuel
2024

TABLE DES MATIÈRES

1	Glossaire
2	Faits saillants
4	Lettre du président
5	L'objectif du RPENB
6	Gouvernance du RPENB
11	Documents constitutifs
12	Fonctionnement du RPENB
14	Frais de gestion du Régime
15	Évaluation actuarielle et rajustement au coût de la vie
16	Rendement des placements
20	Annexe A: Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2024
22	Annexe B: <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>
23	Annexe C: États financiers du RPENB

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick
Rapport annuel 2024

Publié par :



au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des
enseignants du Nouveau-Brunswick.

ISBN: 978-1-4605-4062-6

GLOSSAIRE

Certificat de coût

Rapport exigé par la loi, rédigé à la fin de l'année du Régime dans les années au cours desquelles une évaluation actuarielle n'est pas exigée. Le rapport présente la situation financière extrapolée du Régime, une estimation des besoins en cotisations et le coût normal des prestations qui s'accumuleront au cours de l'année de Régime après la fin de l'année de Régime du certificat de coût et un examen des mesures qui pourraient être exigées selon les dispositions de la Politique de financement. Le dernier certificat de coût du RPENB a été réalisé en date du 31 août 2023.

Évaluation actuarielle

Rapport rédigé tous les trois ans comme le prévoit la loi, et qui détermine la situation financière du Régime de pension. Il documente les résultats de l'évaluation, l'évaluation actuarielle sur une base de continuité, une évaluation à une liquidation hypothétique et les procédures de gestion des risques. La dernière évaluation actuarielle du RPENB a été réalisée en date du 31 août 2024.

Fonds du RPENB

Fonds de pension du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

LPP

Loi sur les prestations de pension (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le RPENB et qui doit respecter certaines dispositions de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE).

LRPE

Loi sur le régime de pension des enseignants (Nouveau-Brunswick), à savoir la loi provinciale qui régit le RPENB. La LRPE précise également les dispositions de la Loi sur les prestations de pension applicables au RPENB.

Prestations accessoires

Prestations offertes en plus des prestations de base, comme le rajustement au coût de la vie (c.-à-d. l'indexation) et les subventions pour retraite anticipée.

Rajustement au coût de la vie (RCV, aussi appelé « indexation »)

Rajustement au coût de la vie appliqué aux prestations de pension du RPENB suivant tout ou une partie de l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé sur 12 mois.

RPENB

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, membre à parts égales avec le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) de la Société Vestcor. Pour plus d'informations, visitez rpenb.ca.

RRSPNB

Le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick, copropriétaire à parts égales avec le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) de la Société Vestcor. Pour plus de renseignements, consulter rrspnb.ca.

Société Vestcor

Constituée en juillet 2016, la Société Vestcor est une société de portefeuille privée, indépendante et sans but lucratif en vertu de la *Loi sur Vestcor* adoptée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Elle est l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. La Société Vestcor est une propriété conjointe du RPENB et du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB). Pour plus de renseignements, veuillez consulter vestcor.org/societe-vestcor.

Vestcor Inc.

Fournit des services d'administration et de gestion des placements au RPENB. Pour plus de renseignements, consulter vestcor.org/notre-organisation.

COEFFICIENT DE CAPITALISATION

au 31 août 2024

Le RPENB est financé à 117,2 %

Il s'agit du coefficient de capitalisation le plus élevé pour le Régime à ce jour.

Actifs par rapport aux passifs

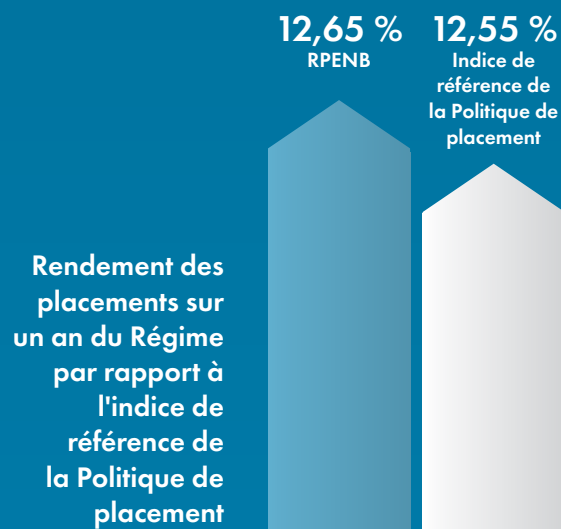
Actifs - 7,268 milliards \$

Passifs extrapolés - 6,203 milliards \$

Excédent de financement de 1,065 milliards \$

RENDEMENT DU RÉGIME

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024



Le RPENB se concentre sur des résultats d'investissement à long terme et à faible risque afin que le Régime reste sûr, durable et abordable. Pour les résultats à plus long terme, consultez la page 18.

Revenus des placements en 2024
850,3 millions \$

Cotisations en 2024
173,7 millions \$ (Employé 85,2 millions \$ | Employeur 88,5 millions \$)

Prestations versées en 2024
353,5 millions \$

Dépenses en 2024
12,7 millions \$

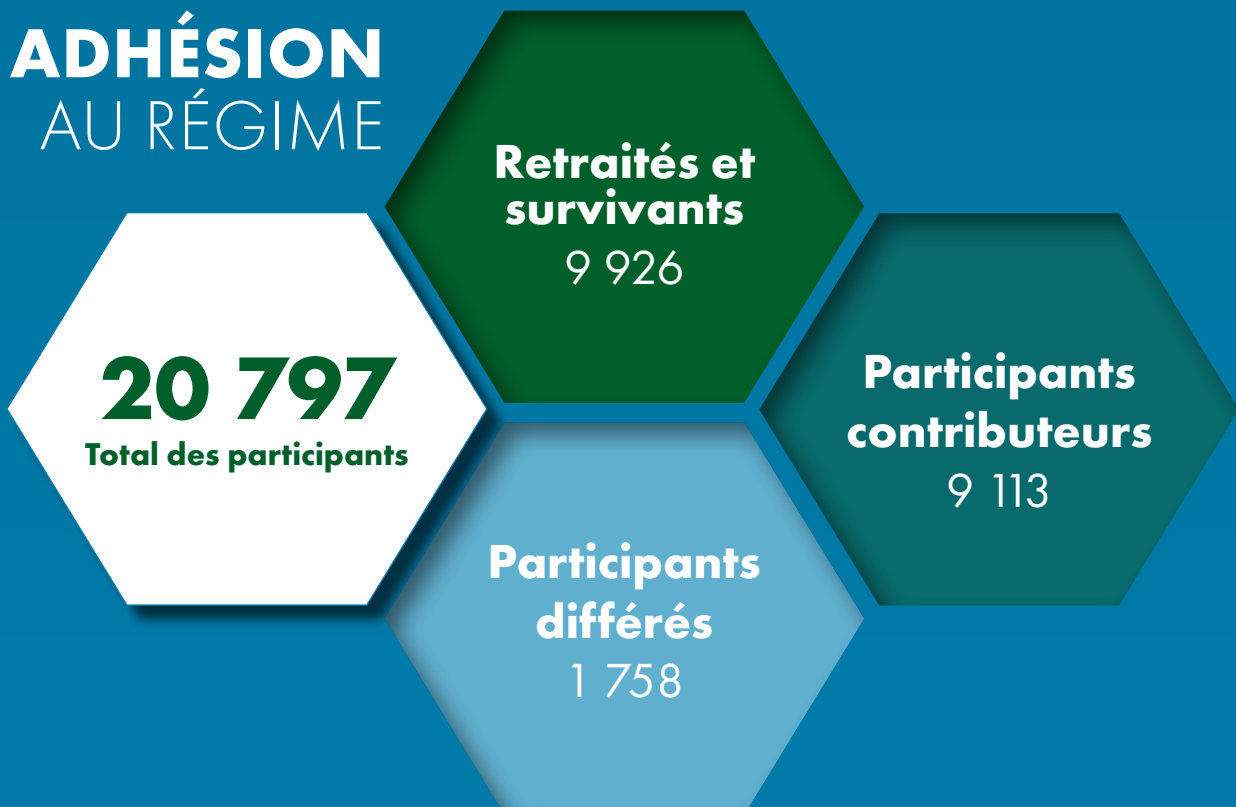
RAJUSTEMENT AU **COÛT DE LA VIE** (RCV)

La santé financière de votre Régime a permis d'accorder à tous les participants les rajustements au coût de la vie (RCV) maximaux chaque année depuis la conversion du RPENB en régime à prestation cible en 2014. Ces augmentations permettent à votre pension de suivre l'inflation. Les augmentations accordées lors des dix dernières années figurent ci-bas. Pour tous les RCV accordés depuis la conversion, référez-vous aux bulletins d'information du Régime à rpenb.ca.

Année d'attribution (1 ^{er} janvier)	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
RCV du RPENB pour les participants actifs	3,11 %	4,75 %	4,75 %	1,46 %	1,46 %	2,12 %	1,88 %	1,47 %	1,40 %	1,49 %
RCV maximum autorisé*	3,11 %	4,75 %	4,75 %	1,46 %	1,46 %	2,12 %	1,88 %	1,47 %	1,40 %	1,49 %
RCV du RPENB pour les participants retraités et différés	2,33 %	3,56 %	3,56 %	1,10 %	1,10 %	1,59 %	1,41 %	1,10 %	1,05 %	1,12 %
RCV maximum autorisé*	2,33 %	3,56 %	3,56 %	1,10 %	1,10 %	1,59 %	1,41 %	1,10 %	1,05 %	1,12 %

* Selon la Politique de financement du RPENB

ADHÉSION AU RÉGIME





Lettre du président

Au nom de mes collègues fiduciaires et observateurs, je suis fier de présenter le rapport annuel 2024 du Régime de retraite des enseignants du Nouveau-Brunswick.

L'année 2024 a marqué une étape majeure - dix ans du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). L'année a également enregistré un fort rendement nominal des placements de 12,65 %, ajoutant plus de 690 millions de dollars au fonds de pension et portant les actifs totaux à 7,268 milliards de dollars. Avec plus d'un milliard de dollars de surplus, le très bon statut de financement du Régime a entraîné une réduction des taux de cotisation pour les participants et les employeurs, à compter d'août 2025, sans impact négatif sur les prestations ou le financement. Le RPENB continue de remplir sa mission, soit de fournir un revenu stable et à vie à ses participants à la retraite.

Alors que nous célébrons ces réalisations, nous restons conscients de l'incertitude du marché. Une bonne gouvernance et une gestion prudente des risques continuent de guider nos décisions, garantissant que le Régime demeure stable et résilient. Pour les participants du Régime, leur prestation de pension du RPENB est leur actif financier le plus important, et nous la traitons en tant que tel!

Nous avons été heureux d'accueillir deux nouveaux membres au conseil. Robert Penney, sous-ministre adjoint, Services généraux, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, nous rejoint en tant que fiduciaire. Natalie Kenny, conseillère principale politiques, ministère des Finances et du Conseil du Trésor, nous rejoint en tant qu'observatrice. Leur expérience sera précieuse alors que nous avançons.

Nous avons également eu une fiduciaire quitter notre conseil durant l'année. Nous remercions Amy Murdock pour son service dévoué au Régime depuis 2022. Amy a été une fiduciaire exemplaire, et nous lui souhaitons plein de succès dans sa prochaine étape.

Nous espérons que vous trouverez ce rapport sur nos activités en 2024 informatif. Nous vous encourageons à nous rejoindre pour notre Assemblée annuelle d'information le 8 octobre 2025 à 19 h 00. Inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour et regardez-la en direct sur rpenb.ca/2025aai.

Nous avons connu une solide décennie de succès! Nous sommes impatients de fournir encore de nombreuses années de prestations de retraite sécurisées et à vie aux enseignants lors de leur retraite bien méritée.

Cordialement,

Larry Jamieson
Président





L'OBJECTIF DU RPENB

Fournir des prestations de pension sûres aux enseignants après leur retraite et pour le reste de leur vie, y compris les prestations subséquentes à leur conjoint et aux personnes à charge admissibles, le cas échéant.

Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées.

Effectuer des rajustements au coût de la vie aux futures prestations et fournir des prestations accessoires (p. ex. subventions de retraite anticipée) pour tous les participants du Régime, dans la mesure où des fonds sont disponibles pour ces prestations.



GOVERNANCE DU RPENB

Conseil des fiduciaires

Le conseil des fiduciaires du RPENB (le « conseil ») est l'administrateur du RPENB (le « Régime »). En tant qu'administrateur, le conseil est responsable de la gouvernance et de la gestion globales du RPENB conformément à la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, à la *Loi sur les prestations de pension* et à ses règlements, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ainsi qu'aux documents constitutifs du Régime. Ces fonctions comprennent l'établissement des niveaux de cotisations et de prestations conformément à la Politique de financement, l'approbation des décisions en matière de Politique de placement et la surveillance de l'administration du Régime de retraite et de la gestion des placements.

Le conseil a été créé en juillet 2014 et se compose de huit fiduciaires. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick nomme la moitié des fiduciaires alors que l'autre moitié est nommée par le gouvernement provincial. En outre, deux observateurs sont nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick et un observateur est nommé par le gouvernement provincial. Ces observateurs ont le droit d'assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais n'ont pas de droit de vote.

En 2024, le conseil des fiduciaires était composé des personnes suivantes :



Larry Jamieson

Président

Enseignant retraité et directeur général à la retraite de la *New Brunswick Teachers' Association*



Marcel Larocque

Vice-président | membre du comité de gouvernance

Enseignant retraité et directeur général par intérim à la retraite de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick



Robert Fitzpatrick

Fiduciaire | membre du comité de gouvernance

Enseignant retraité et directeur général à la retraite de la *New Brunswick Teachers' Association*



Jane Garbutt, ICD.D

Fiduciaire

Vice-présidente principale des opérations et de l'administration, *Ocean Capital Investments Limited*



Rémi Gauthier

Fiduciaire | membre du comité de vérification

Enseignant et directeur des Services aux membres de l'Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick



Leonard Lee-White, CFA

Fiduciaire | président du comité de gouvernance

Sous-ministre adjoint à la retraite, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick



Jennifer Morrison, CPA, CA

Fiduciaire | présidente du comité de vérification

Trésorière, Université du Nouveau-Brunswick



Amy Murdock¹

Fiduciaire | membre du comité de vérification

Ancienne contrôleuse, Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick



Robert Penney²

Fiduciaire | membre du comité de vérification

Sous-ministre adjoint, Services généraux, ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance, gouvernement du Nouveau-Brunswick



Natalie Kenny, PPAC³

Observatrice

Conseillère principale en politiques, ministère des Finances et Conseil du Trésor, gouvernement du Nouveau-Brunswick



Michael Ketchum

Observateur

Enseignant retraité et membre retraité du personnel des Services de bien-être des enseignants de la *New Brunswick Teachers' Association*



Kerry Leopkey

Observateur

Enseignant diplômé et directeur général et porte-parole en chef de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick

¹ Amy Murdock a démissionné du conseil à compter du 25 octobre 2024.

² Robert Penney a été nommé fiduciaire à compter du 11 décembre 2024.

³ Natalie Kenny a été nommée observatrice à compter du 1^{er} novembre 2024.

Obligation fiduciaire

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire à l'égard du Régime, ce qui signifie qu'ils ne représentent pas la partie qui les a nommés. Ils doivent plutôt agir en tout temps dans l'intérêt du RPENB et de ses participants dans le cadre de l'administration des affaires du Régime.

Les fiduciaires doivent adhérer à un code de conduite et de déontologie. Ils se voient confier les biens d'une autre personne. Dans le cas présent, il s'agit des pensions et des prestations connexes des participants du Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de placer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs, et de respecter les normes d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, de transparence et de compétence les plus élevées.

Le non-exercice de leur obligation fiduciaire, comme la non-divulgaration ou la non-résolution de conflits d'intérêts, peut donner lieu à des mesures disciplinaires, à la révocation de leur nomination, voire à des poursuites civiles ou pénales.



Formation des membres du conseil

Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'améliorer leur efficacité dans leur travail de fiduciaire et de prendre les meilleures décisions pour les participants et le Régime. La formation continue est conçue pour améliorer leurs connaissances et leur compréhension de la gouvernance, de l'administration et des placements du Régime.

Les membres du conseil reçoivent une formation continue au moyen de la collecte régulière de nouvelles et d'articles d'intérêt, de présentations structurées lors de leurs réunions, ainsi que de conférences et de séminaires appropriés. En 2024, les membres du conseil ont assisté à des présentations sur les portefeuilles d'actifs réels et de titres à revenu fixe lors de réunions régulières. Une journée officielle de formation du conseil comprenait des séances sur les portefeuilles alternatifs de titres à revenu fixe, d'actions de sociétés fermées et d'actions de sociétés ouvertes, ainsi qu'une séance sur la responsabilité des fiduciaires et les tendances juridiques.

Le conseil a continué de bénéficier d'un programme de croissance et de perfectionnement du conseil des fiduciaires établi pour fixer des lignes directrices en matière de formation afin de les aider à s'acquitter de leur obligation fiduciaire concernant la formation. Ce programme se compose d'une orientation initiale des fiduciaires ainsi que d'un volet de croissance et de perfectionnement, lequel reflète la nature évolutive des responsabilités du conseil.

Dépenses du conseil

Les membres du conseil qui ne sont pas autrement payés par les parties qui les ont nommés pour participer aux réunions et aux activités de formation reçoivent une indemnité journalière de 250 \$ ou 350 \$ selon la politique sur la rémunération et les frais de déplacement. Les membres du conseil qui ne sont pas rémunérés par la partie qui les a nommés peuvent également prétendre à des honoraires annuels pour le travail qu'ils effectuent au nom du RPENB. L'augmentation des dépenses du conseil indiquée dans le tableau ci-dessous est due à quelques réunions supplémentaires du conseil des fiduciaires et des comités, compensée par une diminution des frais de traduction. Tous les frais raisonnables engagés par les fiduciaires et les observateurs pour assister aux réunions ou participer aux activités de formation sont remboursés.

Le coût du fonctionnement du conseil en 2024 a été de 105 657 \$, comparativement à 105 397 \$ en 2023.

	2024	2023
Traduction et interprétation	15 482 \$	16 365 \$
Frais de réunion	3 373	3 056
Formation	22 027	22 456
Frais de déplacement	4 177	2 458
Indemnité journalière*	42 598	42 439
Honoraires*	18 000	18 623
	105 657 \$	105 397 \$

* Six fiduciaires et un observateur ont reçu au moins une partie des honoraires annuels et des indemnités journalières.

Société Vestcor

La Société Vestcor est une société de portefeuille à but non lucratif et l'organisme de surveillance de Vestcor Inc. (ou Vestcor), la société de gestion des placements et d'administration des pensions qui offre ces services au RPENB. Le RPENB, de concert avec le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB), sont les Membres actuels de la Société Vestcor. Celle-ci publie son propre rapport annuel qui est disponible à vestcor.org/societe-vestcor.

Selon l'Entente entre Membres, le RPENB a le droit de nommer quatre des huit administrateurs du conseil d'administration de la Société Vestcor. De plus, les membres, c.-à-d. le RPENB et le RRSPNB, partagent proportionnellement les charges de fonctionnement de la Société Vestcor. La part de ces charges du RPENB d'un montant de 14 579 \$ (14 082 \$ en 2023) est incluse dans la note 11 - dépenses d'administration, des états financiers vérifiés du RPENB à la page 62.

Comités du conseil

Comme il est indiqué dans les documents constitutifs du conseil, le conseil peut établir des comités et déléguer certaines fonctions à ces comités. Deux comités ont été établis : le comité de gouvernance et le comité de vérification. Le comité de gouvernance se réunit chaque trimestre et le comité de vérification se réunit deux fois par année. Chaque comité présente un rapport de ses réunions et décisions au conseil plénier pour examen et approbation.

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à ce que les politiques et processus de gouvernance et de communication soient conformes aux pratiques exemplaires de l'industrie. Cela comprend notamment les questions relatives aux documents de gouvernance, à la déontologie à l'orientation, la formation et la rémunération des fiduciaires ainsi qu'à l'efficacité du conseil.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à veiller à l'intégrité des processus de communication et de divulgation de l'information financière du RPENB, à la nomination des vérificateurs externes, au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles internes, à la gestion des risques ainsi qu'à la conformité aux exigences juridiques et réglementaires.

Présence aux réunions

Les fiduciaires sont tenus d'assister aux réunions du conseil et des comités dont ils sont membres. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2024 et la participation des fiduciaires et des observateurs à celles-ci.

Fiduciaire/observateur	Conseil	Spécial*	Comité de vérification	Comité de gouvernance
Larry Jamieson, président	4/4	3/3	2/2	4/4
Marcel Larocque, vice-président	4/4	3/3	–	4/4
Robert Fitzpatrick	4/4	3/3	–	4/4
Jane Garbutt	4/4	2/3	–	–
Rémi Gauthier	4/4	2/3	2/2	–
Leonard Lee-White	3/4	3/3	–	4/4
Jennifer Morrison	4/4	3/3	2/2	–
Amy Murdock ¹	3/3	1/1	1/1	–
Robert Penney ²	–	–	–	–
Natalie Kenny (observatrice) ³	1/1	1/2	–	–
Michael Ketchum (observateur)	4/4	3/3	–	–
Kerry Leopkey (observateur)	4/4	0/3	–	–

* Spécial : Assemblée annuelle d'information, journée de formation du conseil et évaluation triennale du conseil.

Notes:

¹ Amy Murdock a démissionné du conseil à compter du 25 octobre 2024.

² Robert Penney a été nommé fiduciaire à compter du 11 décembre 2024.

³ Natalie Kenny a été nommée observatrice à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour un résumé des activités du conseil des fiduciaires en 2024, veuillez consulter l'annexe A à la page 20.

DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Le RPENB est régi par un certain nombre de documents importants qui orientent le conseil des fiduciaires dans sa surveillance du Régime. Pour obtenir une liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2024, veuillez consulter les bulletins d'information du RPENB disponibles à l'adresse rpenb.ca. Des versions mises à jour de ces documents sont également disponibles en ligne.

Convention et déclaration de fiducie

La Convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014, la date de conversion d'un régime de pension à prestations déterminées en régime à prestations cibles géré conjointement. Ce document garantit que le fonds de pension de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* est maintenu comme fiducie au titre du RPENB. Ce document énonce aussi les pouvoirs et fonctions du conseil des fiduciaires en tant qu'administrateur du Régime.

Texte du Régime

Le Texte du Régime décrit en détail les dispositions du Régime qui s'appliquent à l'admissibilité, au calcul des cotisations et des prestations, à la retraite, de même qu'à la Politique de financement, à l'Énoncé des politiques de placement et au cadre de gestion des risques prescrits par la *Loi sur le régime de pension des enseignants* et la *Loi sur les prestations de pension*.

Pour obtenir la liste des modifications apportées aux documents constitutifs en 2024, veuillez consulter les bulletins d'information du RPENB disponibles à rpenb.ca.

Les versions actualisées des documents constitutifs sont aussi disponibles en ligne.

Politique de financement

La Politique de financement est l'outil qu'utilise le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au RPENB. Elle fournit les orientations et les règles concernant les décisions que pourrait être obligé de prendre le conseil des fiduciaires en fonction des résultats d'une évaluation actuarielle et des essais de gestion des risques.

Le conseil doit surveiller régulièrement les conditions économiques et démographiques et mettre à jour la Politique de financement ou recommander sa modification. Il faut soumettre la confirmation de l'examen annuel de la politique de financement au surintendant des pensions.

Énoncé des politiques de placement

L'Énoncé des politiques de placement expose la politique de placement de la fiducie du RPENB, en tenant compte du fait que celle-ci doit être gérée de manière à offrir une forte certitude que les prestations de pension seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques.

L'Énoncé des politiques de placement expose la composition de l'actif de la fiducie du RPENB (comment le fonds de pension sera investi) et les indices de référence en fonction desquels les rendements de placement sont mesurés. Le conseil doit l'examiner chaque année et soumettre la confirmation de cet examen au surintendant des pensions.

FONCTIONNEMENT DU RPENB

Services d'administration du Régime

Le conseil a signé avec Vestcor une entente portant sur l'administration quotidienne du RPENB. Vestcor perçoit les cotisations des employés et des employeurs et verse les prestations conformément aux dispositions du Régime. Vestcor propose également des services de retraite pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations. En 2024, Vestcor a mis en place des pensions pour 335 participants et survivants, et a eu 3 694 contacts avec les participants du Régime par téléphone, courriel, courrier et par des réunions en personne.

Vestcor dresse annuellement un état des prestations pour chaque participant, communique avec les participants et les intervenants au moyen de bulletins d'information semestriels et d'autres outils de communication, et prépare les documents à déposer au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada, comme le prévoit la réglementation

VESTCOR

Un partenaire pour créer et assurer une
sécurité financière durable.

Services de gestion des placements

Vestcor est le gestionnaire des placements du RPENB, comme il est établi dans une convention de services de gestion de placement. Vestcor voit à la mise en œuvre de l'Énoncé des politiques de placement du RPENB.

Vestcor offre aussi des conseils au conseil en matière de placement. En utilisant ses capacités de modélisation de l'actif et du passif et de gestion du risque ainsi que des outils d'optimisation de portefeuille, ils projettent les données spécifiques de flux de trésorerie des régimes de retraite pour modéliser les risques et les rendements des stratégies d'investissement potentielles. À partir de ces travaux, Vestcor formule des recommandations sur la composition de l'actif qui est présentée au conseil des fiduciaires aux fins d'examen et d'approbation.

Vestcor reçoit les cotisations de pension des employeurs et des employés et les investit dans des catégories d'actifs diversifiées conformément à l'Énoncé des politiques de placement du RPENB. Vestcor transfère également les fonds nécessaires au paiement mensuel des prestations de pension.

Plus de renseignements sur Vestcor sont disponibles à l'adresse vestcor.org.

Services actuariels

Un actuaire est un spécialiste des mathématiques financières, des statistiques et de la théorie du risque. En vertu de la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, un actuaire agréé doit effectuer une évaluation actuarielle du RPENB au moins une fois tous les trois ans après la date de conversion du 1^{er} juillet 2014. Le conseil des fiduciaires approuve les hypothèses actuarielles sur lesquelles se fonde l'évaluation.

L'évaluation actuarielle du Régime est réalisée sur une base de financement et de continuité (c.-à-d. que les deux supposent que le Régime continue de fonctionner indéfiniment) et sur une base de liquidation hypothétique (c.-à-d. qu'il est assumé que le Régime va être liquidé à la date de l'évaluation) conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires. Pour réaliser ces évaluations, l'actuaire obtient de Vestcor les données courantes sur les participants et les renseignements relatifs à la composition de l'actif.

Pour les années où il n'y a pas d'évaluation actuarielle, un certificat de coût relatif au financement est préparé. TELUS Santé a été reconduit dans ses fonctions d'actuaire pour la préparation de l'évaluation actuarielle du RPENB au 31 août 2024.

 **TELUS**^{MD} Santé



Services de vérification

La responsabilité du vérificateur externe est d'exprimer une opinion indépendante sur la présentation fidèle des états financiers du RPENB en menant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues.

KPMG a été renommée comme vérificateur du RPENB pour l'année 2024.







FRAIS DE GESTION DU RÉGIME

Les frais liés à la gestion du Régime ou « frais d'administration », comme le démontre l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés, consistent en des services d'administration des pensions et des services de gestion des placements fournis par Vestcor et la part du RPENB dans les frais d'exploitation de la Société Vestcor. Ces frais sont ventilés davantage dans la note 11 des états financiers vérifiés (voir la page 62).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le total des frais d'administration s'élevait à 12,7 millions de dollars, comparé à 12,4 millions de dollars pour la même période en 2023, soit une hausse de 0,3 millions de dollars.

Les frais totaux d'administration en 2024 ont été de 0,18 % en pourcentage de la moyenne des actifs du fonds de pension, soit le même pourcentage qu'en 2023. Le Régime continue de tirer parti de la compétitivité des coûts de son fournisseur de services d'administration et de gestion des placements. Ces frais restent largement inférieurs aux frais exigés par les autres fournisseurs de services du secteur privé.

ÉVALUATION ACTUARIELLE

Les rapports d'évaluation actuarielle doivent être effectués par l'actuaire du Régime au moins tous les trois ans. Dans les années où le rapport n'est pas requis, un certificat de coût est préparé par l'actuaire du Régime.

Le rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente pour le RPENB a été préparé en date du 31 août 2024. Il a ensuite été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 25 mars 2025. Lors de la préparation de l'évaluation actuarielle, l'actuaire du Régime compare la somme d'argent dans le Régime de pension (l'actif du Régime) à une estimation de la valeur totale des prestations acquises par tous les participants au Régime (le passif du Régime) au moment de l'évaluation. Une estimation du passif est calculée à l'aide d'un certain nombre d'hypothèses économiques et démographiques.

L'évaluation actuarielle la plus récente présente :

- Un ratio d'évaluation de financement de 117,2 %, en hausse par rapport à 112,4 % dans le dernier rapport d'évaluation actuarielle réalisé au 31 août 2022. Ce ratio compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif du Régime, en supposant que le Régime se poursuivra indéfiniment (le niveau de provisionnement du Régime).
- Le résultat des tests de gestion des risques est demeuré à 99,90 %, soit le même résultat qu'en 2022, dépassant l'objectif requis de 97,50 %. Ce ratio détermine la capacité d'offrir des prestations à long terme à ses participants sans réduction, et est donc une mesure de sécurité des prestations. Il sert également de guide à l'établissement de la politique de placement et au moment où des ajustements peuvent être nécessaires pour aider à préserver la santé financière à long terme du Régime. Ces calculs sont décrits dans la Politique de financement du Régime.

Des exemplaires des rapports d'évaluation actuarielle et des certificats de coût sont disponibles à rpenb.ca.

Rajustement au coût de la vie

Conformément aux documents constitutifs du RPENB, le Régime prévoit un rajustement au coût de la vie (RCV) chaque année, lorsqu'il est en mesure de le faire. Le RCV est basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada. Pour la période de 12 mois prenant fin le 30 juin 2024, l'augmentation de l'IPC moyen était de 3,11 %.

Les participants actifs ont reçu une augmentation de 3,11 % de leurs prestations accumulées au 31 décembre 2023, le RCV maximal autorisé par le Texte du Régime. Les retraités ont aussi eu le RCV maximal autorisé, soit 75 % de l'IPC. À partir du 1^{er} janvier 2025, leurs prestations mensuelles ont augmenté de 2,33 %. Pour les participants retraités ou ayant des droits différés du RPENB dont l'emploi a pris fin au cours de l'année 2024, un taux combiné a été calculé en fonction du nombre de mois où ils étaient actifs et du nombre de mois où ils étaient à la retraite ou différés. Le RPENB a été en mesure de fournir le RCV maximum autorisé chaque année depuis la conversion, en raison du niveau de provisionnement adéquat.

**Participants
actifs**
3,11 %
en vigueur à partir du
1^{er} janvier 2025

Retraités
2,33 %
en vigueur à partir du
1^{er} janvier 2025

RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le fonds de pension est investi conformément à l'Énoncé des politiques de placement, qui insiste sur l'exigence de gestion du fonds de manière à reconnaître l'interdépendance du passif du Régime et des flux de trésorerie prévus pour les prestations de base et les prestations accessoires, le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, la Politique de financement, les objectifs de la gestion des risques et l'application des procédures de gestion des risques.

Les objectifs de placement sont les suivants :

- À long terme, préserver la valeur en capital de la fiducie de pension et fournir le meilleur rendement réel à long terme possible sur les placements, tout en continuant d'atteindre les objectifs de gestion des risques énoncés dans la Politique de financement. La composition de l'actif cible (portefeuille de référence) pourrait obtenir des rendements inégaux d'une année à l'autre, ce qui correspond aux cycles généraux de l'économie et des placements, mais un portefeuille diversifié d'actif à long terme atténuera partiellement la variabilité des rendements.
- À moyen terme, atteindre un rendement moyen mobile supérieur à l'indice de référence de la politique de placement. Une contribution à valeur ajoutée de 0,5 % par an, après déduction de tous les frais de gestion des placements, est visée dans quatre ans.
- Sur des périodes plus courtes, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actif, tout en évitant des risques de placement inutiles et une volatilité excessive du marché.



Composition de l'actif

Chaque année, le conseil des fiduciaires du RPENB examine l'Énoncé des politiques de placement. Les placements du Régime continuent d'être transférés à la répartition cible actuelle de l'actif approuvée. La composition réelle de l'actif, la composition cible de l'actif et les écarts autorisés au 31 décembre 2024 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'actifs 31 décembre 2024	Réelle	Cible	Écarts autorisés ¹
Revenu fixe			
Placements à court terme (liquidité)	0,6 %	0,0 %	+ 3,0 %
Obligations canadiennes à court terme	0,7 %	0,0 %	+ 5,0 %
Obligations du gouvernement canadien	13,9 %	15,0 %	± 4,0 %
Obligations de sociétés canadiennes	17,8 %	18,0 %	± 4,0 %
Revenu fixe alternatif	0,5 %		* 2
Total du revenu fixe	33,6 %	33,0 %	
Indexé à l'inflation			
Obligations à rendement réel	4,4 %	5,0 %	± 2,0 %
Immobilier	9,2 %	12,0 %	± 2,0 %
Infrastructure	7,2 %	6,5 %	± 2,0 %
Total indexé à l'inflation	20,8 %	23,5 %	
Stratégie du rendement absolu	4,3 %	0,0 %	* 3
Actions de sociétés ouvertes			
Canadiennes	2,9 %	3,0 %	± 2,0 %
Canadiennes à petite capitalisation	1,6 %	1,5 %	± 1,0 %
Marchés développés mondiaux (ex Canada)	9,7 %	10,0 %	± 4,0 %
Marchés développés mondiaux (ex Canada) à petite capitalisation	2,1 %	2,0 %	± 1,0 %
Marchés émergents	0,3 %	3,0 %	± 2,0 %
Total des actions de sociétés ouvertes	16,6 %	19,5 %	
Actions à faible volatilité			
Canadiennes	2,9 %	3,0 %	± 2,0 %
Marchés développés mondiaux (ex Canada) à faible volatilité	10,3 %	10,0 %	± 4,0 %
Marchés émergents	4,1 %	4,0 %	± 2,0 %
Total des actions à faible volatilité	17,3 %	17,0 %	
Répartition active des actifs	13,21 %	29,43 %	-16,22 %
Total des actifs	100,0 %	100,0 %	
Rendement absolu superposé⁴	6,1 %		
Total – Exposition au rendement absolu	10,3 %	10,0 %	± 4,0 %³

¹ Les pondérations actuelles de la répartition de l'actif peuvent être en dehors des écarts autorisés pendant le processus de transition de la composition de l'actif, conformément à la section C de l'Énoncé des politiques de placement.

² Titres à revenu fixe alternatifs autorisés jusqu'à 10 % de l'ensemble du portefeuille de titres à revenu fixe, conformément à la section C de l'Énoncé des politiques de placement.

³ Les actifs notionnels représenteront environ 10 % du portefeuille total.

⁴ Stratégies d'investissement issues généralement du placement d'actifs en vue d'obtenir des rendements indépendants des orientations du marché financier public

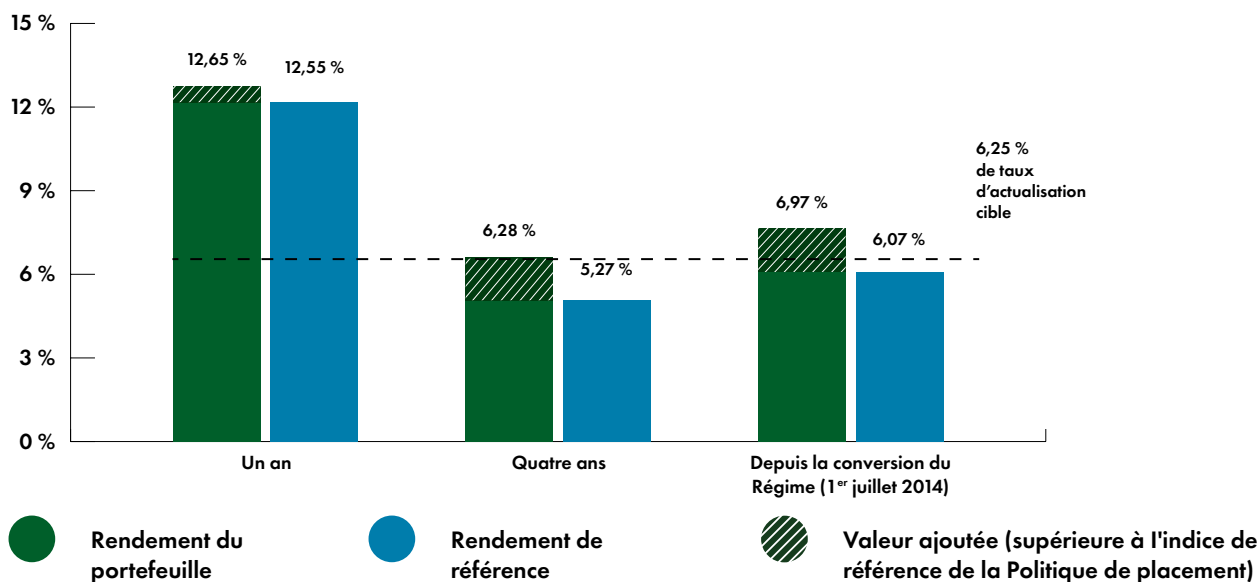
En plus des écarts découlant de la transition vers la composition de l'actif, des écarts plus importants sont prévus entre les pondérations ciblées et réelles de certains placements. Autrement dit, comme les prix de l'actif changent, les pondérations changent naturellement elles aussi. Vestcor est autorisée à permettre aux pondérations des catégories d'actif de s'écarter légèrement des pondérations prévues dans la politique afin de réduire au minimum les coûts de transaction; toutefois, les pondérations sont rééquilibrées en fonction des pondérations de la politique dès que les écarts vont au-delà de la plage autorisée.

Rendements à long terme

Le graphique ci-dessous montre le rendement nominal brut comparativement au rendement de référence pour les périodes d'un an, de quatre ans et la période écoulée depuis que le Régime a été converti en un régime de retraite à prestations cibles, le 1^{er} juillet 2014. La stratégie de placement du Régime a été élaborée pour répondre à une exigence de rendement actuariel à long terme qui maintiendra les prestations de retraite futures. Bien que les marchés financiers mondiaux puissent avoir des périodes à court terme avec des rendements faibles ou voire négatifs, la viabilité à long terme du Régime dépend fortement des rendements des investissements à long terme obtenus au fil du temps.

Rendement des placements en date du 31 décembre 2024

Rendement nominal brut



À plus long terme, le rendement annualisé sur quatre ans de 6,28 % et le rendement annualisé depuis la conversion du RPENB de 6,97 % ont continué à dépasser les rendements de référence de 5,27 % et 6,07 % respectivement, bien au-delà de l'objectif de valeur ajoutée à long terme de 0,5 %. Le rendement annualisé depuis la conversion du RPENB demeure également supérieur à l'hypothèse du taux d'actualisation cible de 6,25 % fixé par l'actuaire indépendant.

Le programme de placement a obtenu un rendement nominal élevé de 12,65 % en 2024, dépassant l'indice de référence indiqué dans la politique de 12,55 %. Il s'agit du rendement le plus élevé pour une année civile depuis la création du RPENB, générant environ 850 millions de dollars en revenus de placement, ce qui, avec les cotisations des participants actifs et de l'employeur, a entraîné une augmentation des fonds totaux de 658 millions de dollars après les paiements de prestations et les dépenses du Régime.

À noter : Les indices de référence rapportés ici ont été révisés en 2025 à cause d'un ajustement rétroactif par le fournisseur d'indices de référence immobiliers.

Le rendement nominal brut d'un an par catégorie d'actif comparé avec le rendement de référence, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement de 2024 par catégorie d'actifs

Calculés en dollars canadiens

Catégorie d'actifs	Rendement	Référence	Valeur ajoutée*
Revenu fixe			
Placements à court terme (liquidité)	6,08 %	4,90 %	1,18 %
Obligations canadiennes à court terme	6,44 %	5,38 %	1,06 %
Obligations du gouvernement canadien	3,56 %	3,31 %	0,24 %
Obligations de sociétés canadiennes	7,32 %	6,97 %	0,35 %
Revenu fixe alternatif	7,03 %	5,97 %	1,05 %
Indexé à l'inflation			
Obligations à rendement réel	3,91 %	3,73 %	0,18 %
Immobilier	2,77 %	1,98 %	0,79 %
Infrastructure	13,29 %	8,74 %	4,54 %
Stratégie du rendement absolu	8,14 %	4,90 %	3,24 %
Actions de sociétés ouvertes			
Canadiennes	21,20 %	21,65 %	-0,45 %
Canadiennes à petite capitalisation	21,31 %	18,83 %	2,48 %
Marché développés mondiaux (ex Canada)	29,87 %	29,68 %	0,19 %
Marché développés mondiaux (ex Canada) à petite capitalisation	18,85 %	17,81 %	1,04 %
Actions à faible volatilité			
Canadiennes	22,57 %	20,43 %	2,14 %
Marché développés mondiaux (ex Canada) à faible volatilité	21,04 %	20,22 %	0,82 %
Marchés émergents	26,20 %	18,92 %	7,27 %
Actions de sociétés fermées	13,21 %	29,43 %	-16,22 %
Position sur la répartition active des actifs			-0,01 %
Rendement absolu superposé			0,14 %
Total	12,65 %	12,55 %	0,10 %

Veuillez visiter vestcor.org/miseajourdumarche pour un commentaire général concernant le rendement des placements et le comportement des catégories d'actifs. Les renseignements sont mis à jour chaque trimestre.

Les états financiers vérifiés du RPENB figurent à la page 23 et fournissent des renseignements détaillés sur le rendement du Régime pour l'année terminée le 31 décembre 2024.

* Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que la somme de certains résultats ne corresponde pas aux attentes.

ANNEXE A

Résumé des décisions et réalisations du conseil en 2024

Ce qui suit fournit un résumé des activités du conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2024 (autres que les affaires courantes et les éléments permanents).

Documents et surveillance du Régime

Le conseil a examiné et approuvé les éléments constitutifs et autres éléments de soutien suivants du Régime :

- le premier Rapport sur l'investissement responsable du RPENB,
- l'examen annuel de la Politique de financement,
- la révision annuelle et la révision de la mise en forme de l'Énoncé des politiques de placement pour une meilleure lisibilité,
- le rapport sur les constatations de la vérification du RPENB préparé par KPMG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023,
- les états financiers du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, tels que vérifiés par KPMG,
- modifications au Texte du Régime approuvées en 2024 :
 - élimination de l'application de l'article 5.6 pour les cessations d'emploi à compter du 5 juin 2024,
 - prolongation de la suspension temporaire de la limite de 80 jours pour l'enseignement suppléant pour les retraités pour une période de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2024 et se terminant le 30 juin 2026,
 - modifications à l'annexe A pour tenir compte du rajustement au coût de la vie accordé au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension*, la *Loi sur le régime de pension des enseignants* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Gouvernance du conseil des fiduciaires

Le conseil a examiné et modifié, au besoin, les politiques et les pratiques suivantes dans le cadre de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- les mandats du conseil, du comité de vérification et du comité de gouvernance,
- le code de conduite et de déontologie,
- la politique de divulgation,
- la politique linguistique,
- la politique sur la rémunération et les frais de déplacement,
- la politique sur l'orientation et la formation des fiduciaires et des observateurs,
- les lignes directrices concernant la nomination des fiduciaires,
- la politique sur la rotation des associés de vérification,
- le plan d'engagement avec les parties promotrices,
- le programme d'orientation, de croissance et de perfectionnement du conseil,
- le questionnaire d'auto-évaluation de la gouvernance des administrateurs de régimes de retraite de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

Le conseil a établi le cadre de gestion des risques pour le RPENB. Le cadre de gestion des risques a été élaboré pour décrire la structure de gouvernance des risques du RPENB. Il définit la philosophie et l'approche de la gestion des risques en identifiant les risques auxquels sont confrontés le Régime et son conseil des fiduciaires, ainsi que la responsabilité de la surveillance de chaque risque. Des processus périodiques de surveillance continue des risques et d'établissement de rapports ont également été mis en place conformément au cadre de gestion des risques.

Services aux participants et communications

Le conseil a examiné et approuvé les points suivants visant à appuyer les services administratifs liés aux prestations de pension pour les participants du Régime :

- les bulletins d'information du printemps et d'automne 2024,
- le Rapport annuel du RPENB de 2023,
- l'Assemblée annuelle d'information du RPENB qui a eu lieu virtuellement le 9 octobre 2024.

Recours aux fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- Vestcor Inc. pour les services d'administration des prestations de pension et de gestion des placements,
- TELUS Santé pour les services actuariels,
- KPMG à titre de vérificateur externe des états financiers du RPENB pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024,
- Osler, Hoskin & Harcourt LLP pour des services juridiques,
- BoardWorks Consulting Inc. pour l'évaluation triennale de l'efficacité du conseil des fiduciaires,
- McInnes Cooper pour l'animation d'une séance d'éducation sur la responsabilité des fiduciaires et les mises à jour juridiques.

ANNEXE B

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

Comme l'exige **l'article 18 – Rapport concernant les divulgations de la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public**, le conseil des fiduciaires signale par la présente que pour 2024 :

- aucune divulgation n'a été reçue et aucune suite n'a été donnée à une divulgation,
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite de divulgations,
- aucune allégation n'a été déférée par l'ombud en vertu de l'article 23,
- aucune enquête n'a donc été ouverte par suite d'allégations.

ANNEXE C

États financiers du RPENB

Les états financiers du RPENB ont été rédigés et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le jugement.

Le conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Le conseil est assisté par son comité de vérification qui est composé de trois membres du conseil. Le comité de vérification examine les états financiers et les recommande à l'approbation du conseil. Le comité de vérification examine également les questions relatives à la comptabilité, à la vérification, aux systèmes de contrôle interne, à la gestion des risques et à la portée, à la planification et aux résultats de vérification des vérificateurs externes.

États financiers

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2024



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables

(ci-après appelés les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Autres information

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations identifiées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le document Rapport Annuel, autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états, à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilité des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.



L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;



- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 25 juin 2025

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de la situation financière***(en milliers de dollars canadiens)***AU 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
ACTIFS		
Placements (<i>notes 3 et 4</i>)	7 479 355 \$	6 789 211 \$
Cotisations à recevoir des employeurs (<i>note 12</i>)	4 958	20 208
Cotisations à recevoir des employés (<i>note 12</i>)	2 246	19 330
Autres montants à recevoir	1 147	1 230
Total des actifs	7 487 706	6 829 979
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (<i>note 12</i>)	5 272	5 301
Actif net disponible pour le service des prestations	7 482 434	6 824 678
Obligations au titre des prestations de retraite (<i>note 6</i>)	6 266 300	5 919 900
SURPLUS	1 216 134 \$	904,778 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.*Engagements (*note 13*)Indemnisation (*note 14*)

Approuvé au nom du conseil des fiduciaires :

Larry Jamieson
PrésidentMarcel Larocque
Vice-président

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Revenu net de placement <i>(note 9)</i>	850 339 \$	456 835 \$
Cotisations de retraite des employeurs <i>(note 12)</i>	88 478	90 638
Cotisations de retraite des employés <i>(note 12)</i>	85 186	86 034
	1 024 003	633 507
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Prestations de retraite <i>(note 10)</i>	348 240	335 150
Remboursements et transferts <i>(note 10)</i>	5 284	4 431
Frais d'administration <i>(note 11)</i>	12 723	12 423
	366 247	352 004
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	657 756	281 503
Actif net disponible pour le service des prestations à l'ouverture de l'exercice	6 824 678	6 543 175
Actif net disponible pour le service des prestations à la clôture de l'exercice	7 482 434 \$	6 824 678 \$

*Voir les notes afférentes aux états financiers.***RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK****État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite***(en milliers de dollars canadiens)***EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE**

	2024	2023
Obligations au titre des prestations de retraite à l'ouverture de l'exercice	5 919 900 \$	5 779 500 \$
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :		
Intérêt accumulé sur les prestations	362 900	354 500
Coût de l'exercice actuariel	125 800	125 500
Variations des hypothèses actuarielles	39 300	—
Pertes actuarielles	171 900	—
Prestations versées	(353 500)	(339 600)
	346 400	140 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice	6 266 300 \$	5 919 900 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars canadiens)

AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET POUR L'EXERCICE CLOS À CETTE DATE

1. Description du Régime de pension

La description qui suit ne constitue qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements plus complets, il y a lieu de se reporter au Texte du Régime. Tous les termes qui ne sont pas définis ici dans les présentes ont le même sens que celui défini dans le Texte du Régime.

Le 1^{er} juillet 2014, le régime de pension à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* (« LPRE ») a été abrogé et converti pour devenir le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB » ou le « Régime ») en application de la *Loi sur le régime de pension des enseignants* (LRPE ou la « Loi ») du Nouveau-Brunswick. Le RPENB est régi par un conseil des fiduciaires composé en nombre égal d'individus nommés par la province du Nouveau-Brunswick, en qualité d'employeur, et d'individus nommés par la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick.

Le RPENB a pour objectif principal de verser une pension aux enseignants admissibles, de même qu'à leurs survivants, à leur retraite et jusqu'à leur décès, en lien avec leurs services d'enseignants. Un deuxième objectif est d'assurer aux enseignants des prestations de retraite sûres, qui ne constituent pas une garantie absolue, mais qui obéissent à une approche de gestion axée sur le risque offrant une forte certitude que les pleines pensions viagères seront versées dans la grande majorité des scénarios économiques futurs potentiels.

Tous les participants en vertu de la LPRE sont devenus des participants du RPENB. Dorénavant, un employé deviendra un participant au RPENB à sa première date d'emploi en tant qu'enseignant.

Le taux de cotisation des employés, qui était de 7,3 % des gains admissibles à concurrence du maximum de gains annuels ouvrant droit à pension (« MGAP ») et de 9,0 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, est passé, le 1^{er} juillet 2014, à 8,5 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et à 10,2 % des gains admissibles supérieurs au MGAP, respectivement. Chaque taux de cotisation augmentera chaque 1^{er} juillet de 0,5 % jusqu'au 1^{er} juillet 2017, à quel point les taux demeureront à 10,0 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et de 11,7 % des gains admissibles supérieurs au MGAP jusqu'au 1^{er} juillet 2029. Ces taux sont sous réserve de rajustements en conséquence des contraintes imposées à l'occasion par la Politique de financement.

Auparavant, les cotisations de l'employeur correspondaient aux cotisations des employés, majorées de paiements spéciaux calculés par un actuair. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2014, les taux de cotisation de l'employeur étaient de 11,5 % à concurrence du MGAP et de 13,2 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections à apporter en conséquence des contraintes imposées par la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2019, les taux de cotisation de l'employeur sont de 10,75 % à concurrence du MGAP et de 12,45 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement. Pour la période de cinq ans qui débute le 1^{er} juillet 2024, le taux de cotisation de l'employeur sera de 10,0 % à concurrence du MGAP et de 11,7 % au-delà du MGAP, sous réserve des corrections apportées en application de la Politique de financement.

Le 1^{er} juillet 2029, les cotisations exigées des enseignants et des employeurs seront égales. Les cotisations seront calculées en fonction du taux de cotisation moyen produit par la formule suivante : 9,25 % des gains admissibles à concurrence du MGAP et 10,95 % des gains admissibles au-delà du MGAP pour les enseignants qui participent au Régime à ce moment-là, et 9,75 % des gains seront ajoutés à ce montant. Le résultat sera alors divisé par deux.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

1. Description du Régime de pension (suite)

Les prestations de retraite sont acquises au premier en date des événements suivants : i) cinq ans d'emploi en qualité d'enseignant; ii) deux années de service ouvrant droit à pension; iii) deux années de participation au RPENB et à la LPRE. La date normale de retraite est le premier jour du mois qui suit le dernier en date du 65^e anniversaire du participant et de la date de dévolution. Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant et de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 si le participant devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

La pension annuelle de retraite normale (« pension viagère ») du participant s'élève à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
 - i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) la somme de 1,3 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012, et de 2 % de l'excédent de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014 sur le MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, le total de i) et ii) pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année) :
 - i) 1,3 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, à concurrence du MGAP pour cette année civile;
 - ii) 2,0 % de l'excédent de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile sur le MGAP pour cette année civile.

Chaque 1^{er} janvier qui suit le 1^{er} juillet 2014, les pensions accumulées ci-dessus font l'objet d'indexation régulière correspondant à 100 % de l'augmentation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) (sous réserve d'un maximum de 4,75 %, selon le Texte du Régime) tant que l'enseignant est en fonction puis, après sa cessation d'emploi, à 75 % de l'IPC (sous réserve d'un maximum de 75 % de 4,75 % ou de 3,56 %, selon le Texte du Régime), cela étant subordonné à la situation financière du RPENB, conformément à la Politique de financement.

Une pension normale est payable en mensualités égales à partir de la date de début de la retraite du participant et durant toute sa vie. Si, à son décès, le participant a un conjoint ou un conjoint de fait, 50 % de sa pension (avant l'application de réductions pour retraite anticipée) continue d'être versée à ce dernier. Si, à son décès, le participant a des enfants à charge, ces derniers peuvent avoir droit à une pension en l'absence d'un conjoint ou conjoint de fait, ou après le décès de ce dernier. Un montant minimum, équivalant aux cotisations avec intérêts du participant à sa retraite, sera payable en totalité. Des prestations facultatives sont également disponibles sur une base actuarielle équivalente.

Il est possible de prendre une retraite anticipée au premier en date du 55^e anniversaire du participant ou au bout de 35 années de service ouvrant droit à pension, ou lorsque la somme de l'âge du participant et de ses années service ouvrant droit à pension atteint 80 points (84 s'il devient enseignant après le 1^{er} juillet 2014).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

1. Description du Régime de pension (suite)

À la retraite anticipée, une prestation de raccordement annuelle est payable en sus de la pension viagère jusqu'au 65^e anniversaire ou au décès du participant, s'il survient plus tôt. Cette prestation est égale à la somme des montants suivants :

- A. Pour le service qui précède le 1^{er} juillet 2014, le produit des montants suivants :
- i) le nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} juillet 2014;
 - ii) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq meilleures années consécutives de gains au 1^{er} juillet 2014, jusqu'à concurrence du MGAP moyen annuel en 2014, 2013 et 2012.
- B. Pour le service à partir du 1^{er} juillet 2014, pour chaque année civile (ou au prorata de la partie de l'année), 0,7 % de la rémunération annualisée du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP pour cette année civile.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées pour le service jusqu'au 1^{er} juillet 2014 ne sont pas réduites si le versement de la pension et de la prestation de raccordement débute lorsque, selon le cas :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 87 points;
- le participant a 60 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si les versements commencent avant que l'un de ces critères ne soit satisfait, la pension normale et la prestation de raccordement sont tous deux réduites de 5/12 % pour chacun des mois où la date de début de cette pension et de cette prestation précède le premier jour du mois où ce critère a été respecté.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement accumulées au titre du service le 1^{er} juillet 2014 et par la suite sont réduites de 5/12 % pour chacun des mois compris entre la date où commence le versement de cette pension et de cette prestation et le premier jour du mois qui suit le premier en date des événements suivants :

- la somme de l'âge du participant et de ses années de service ouvrant droit à pension atteint 91 points;
- le participant a 62 ans et compte 20 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant compte 35 années de service ouvrant droit à pension;
- le participant a 65 ans et compte cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime.

Si un participant cesse son emploi ou décède avant la fin des cinq (5) années de service continu ou des deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, il a droit au remboursement intégral du total de ses cotisations au RPENB et à la LPRE, s'il y a lieu, avec les intérêts.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

1. Description du Régime de pension (suite)

Un participant qui cesse son emploi avant d'atteindre l'âge de 55 ans, mais après avoir cumulé cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de service ouvrant droit à pension ou de participation au Régime, peut :

- i. soit recevoir une pension viagère différée, payable à partir de la date normale de retraite, égale à la pension accumulée à laquelle il a droit à sa date de cessation, conformément à la formule présentée ci-dessus pour une pension de retraite normale; ou
- ii. soit transférer la valeur à la cessation, calculée conformément à la LRPE, dans un régime enregistré d'épargne-retraite, comme l'autorise la *Loi sur les prestations de pension*.

2. Principales méthodes comptables

a) Règles de présentation

Les présents états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite figurant à la Partie IV du *Manuel des comptes professionnels agréés* (CPA) du Canada. Ils sont fournis afin d'aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice financier, mais ils ne reflètent ni les exigences de capitalisation du Régime (*note 7*) ni la sécurité des prestations des participants individuels au Régime.

Ces états financiers ont été préparés sur une année civile pour concorder avec l'année d'imposition présumée du Régime. Ils présentent la situation financière, l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Tous les actifs et passifs de placement sont évalués à la juste valeur conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») 13, *Évaluation de la juste valeur*. Aux fins du choix ou d'un changement de méthodes comptables qui ne concernent pas les placements de portefeuille ou les obligations au titre des prestations de retraite, les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exigent que le Régime se conforme de façon cohérente soit aux IFRS figurant à la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, soit aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé figurant dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux IFRS.

Les présents états financiers ont été établis conformément aux principales méthodes comptables décrites ci-dessous. Leur publication a été autorisée par le conseil des fiduciaires le 25 juin 2025.

b) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés au coût historique, sauf pour ce qui est des placements, lesquels sont évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers

i) Classification, comptabilisation et évaluation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la date de transaction, soit la date à laquelle le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations lorsqu'ils sont engagés.

Le modèle commercial employé pour gérer les actifs financiers et leurs caractéristiques de flux de trésorerie contractuels dicte la manière dont les actifs financiers doivent être classés lors de leur comptabilisation initiale, soit selon l'une des trois méthodes suivantes : au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat étendu ou à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »). Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti, à moins qu'ils le soient comme étant à la JVBRN.

Les actifs financiers qui sont détenus dans un portefeuille à des fins de transaction ou gérés, dont le rendement est évalué à la juste valeur, sont évalués à la JVBRN, car ils ne sont détenus ni afin de recueillir des flux de trésorerie contractuels, ni pour à la fois recueillir des flux de trésorerie contractuels et vendre des actifs financiers.

Le Régime a conclu une entente de gestion de placement avec Vestcor Inc. (« Vestcor ») pour que ce dernier gère les actifs de sa caisse de retraite d'une manière entièrement discrétionnaire. Certains des placements du Régime consistent en des fonds communs et de sociétés en commandite offerts par Vestcor (les « entités de placement Vestcor »). Les placements sont gérés et leur rendement est évalué à la juste valeur. Cela étant, le Régime classe tous les placements comme étant à la JVBRN et les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

La juste valeur de chaque placement dans des parts des entités de placement Vestcor correspond à la valeur liquidative quotidienne calculée par part multipliée par le nombre de parts détenues, et elle représente la quote-part du Régime dans l'actif net sous-jacent à la juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor sont évalués à la juste valeur à la date des états financiers. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu à l'occasion de la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des participants au marché, à la date de l'évaluation sur le principal marché ou, en son absence, sur le marché le plus avantageux auquel ont accès les entités de placement Vestcor à cette date.

La juste valeur des titres sous-jacents dans les entités de placement Vestcor qui sont négociés sur des marchés actifs (tels que les instruments dérivés négociés en bourse, les titres de créance et les titres de participation) est fondée sur les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture.

S'il n'existe pas de cours sur un marché actif, les entités de placement Vestcor recourent à des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation de données observables pertinentes et minimisant celle de données non observables. La technique d'évaluation choisie incorpore les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour établir le prix d'une transaction.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Certains des actifs financiers et des passifs financiers du Régime, comme les cotisations et autres débiteurs, ainsi que les créditeurs et les charges à payer, sont évalués par la suite au coût amorti, soit le coût à la date de comptabilisation initiale diminué de toute perte de valeur. La valeur comptable de ces actifs et de ces passifs se rapproche de leur juste valeur en raison de leur brève période de règlement. À la date de clôture, le Régime détermine s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier comptabilisé au coût amorti. Si tel est le cas, le Régime comptabilise une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

ii) Décomptabilisation

Le Régime décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou sont transférés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Lorsqu'un actif financier est décomptabilisé, la différence entre sa valeur comptable et la contrepartie est comptabilisée à titre de revenu net de placement à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Le Régime décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou qu'elles arrivent à échéance.

d) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite comptabilisées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations constituées, conformément à l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75*, pris sous le régime de la *Loi* et d'après des hypothèses actuarielles reflétant la meilleure estimation prospective.

e) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Régime.

f) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers du Régime exige le recours au jugement, à des estimations et à des hypothèses qui influent sur la mise en œuvre des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs et des passifs à la date de l'état de la situation financière. Des estimations et des jugements importants sont nécessaires pour déterminer la juste valeur estimative déclarée des placements dans des entités fermées, qui sont inclus dans les placements sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor et pour établir les obligations au titre des prestations de retraite, puisque ce calcul peut inclure des estimations des flux de trésorerie futurs prévus, des taux de rendement, des taux de retraite, des taux de mortalité, des taux de cessation d'emploi, des taux d'actualisation et des conséquences d'événements futurs. Les résultats réels pourraient s'écarter de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

g) *Impôt*

Le Régime est un régime de retraite agréé aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et n'est pas assujéti à l'impôt.

h) *Cotisations*

Les cotisations des employeurs et des participants au Régime sont constatées dans la période au cours de laquelle les retenues sur la paie sont effectuées.

i) *Revenu net de placement*

Le revenu net de placement représente les changements de la juste valeur, réalisés et non réalisés, de la valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor.

j) *Conversion des devises*

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères détenus dans les entités de placement Vestcor sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Le revenu de placement et les frais connexes sont convertis aux taux en vigueur à la date de chaque transaction. Les profits et les pertes de change réalisés et non réalisés sont compris dans le revenu net de placement.

3. Placements

Le Régime investit dans des parts des entités de placement Vestcor, qui consistent en des fonds communs en fiducie à participation unitaire et des structures de sociétés en commandite. Chaque entité de placement Vestcor a son propre mandat d'investissement. L'investissement dans les entités de placement Vestcor permet au Régime d'atteindre la pondération des catégories d'actifs prescrite dans son énoncé de politiques de placement (« ÉPP »). Ce qui suit décrit chacune des entités de placement Vestcor (les « entités ») dans lesquelles le Régime investissait au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Fonds d'obligations nominales de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres avec cote de crédit émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par ses organismes, une province, un territoire ou une municipalité canadienne. L'entité peut également investir dans des contrats à terme sur instrument financier ou des swaps, des swaps de devises et des options sur obligations nominales de pays du G-7. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres canadiens à revenu fixe avec cote de crédit émis ou garantis par des sociétés cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor

Cette entité investit principalement dans un portefeuille mondial diversifié de titres à revenu fixe de tous types, notamment des obligations de qualité « placement » et de qualité « hors placement », des prêts bancaires, de la dette souveraine et de la dette privée. Les investissements peuvent être complétés directement ou par l'entremise de structures de copropriété, de sociétés en commandite ou des structures similaires de placement commun. Son indice de référence est une combinaison de l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada, de l'indice obligataire toutes les sociétés FTSE Canada, de l'indice des bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada et de l'indice de rendement global couvert Bloomberg Barclays à haut rendement mondial en \$ CA.

Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres à revenu fixe émis pour financer l'activité économique au Nouveau-Brunswick. Son indice de référence est l'indice obligataire tous les gouvernements FTSE Canada.

Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor

Cette entité investit principalement dans des titres de créance à court terme de grande qualité, ce qui englobe généralement des titres de crédit garantis par un gouvernement, des papiers de banque, des papiers commerciaux, du papier commercial adossé à des actifs, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme, obligations à court terme dont l'échéance est inférieure à trois ans, ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de bons du Trésor à 365 jours FTSE Canada.

Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB

Cette entité est gérée par les étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick qui sont inscrits au Programme de fonds d'investissement des étudiants. Pour cette entité, l'indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX. Les activités de cette entité sont étroitement surveillées par le personnel de Vestcor qui exécute et traite toutes les transactions au nom des étudiants.

Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX..

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (*suite*)

Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB

Cette entité et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global des titres à faible capitalisation S&P/TSX.

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Canada faible volatilité, brut.

Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions canadiennes (actions cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice composé rendement global S&P/TSX.

Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net.

Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada et des États-Unis), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI EAEO en \$ CA, net).

Fonds actif d'actions internationales Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) en \$ CA, net.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions à faible capitalisation inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) des titres à faible capitalisation en \$ CA, net).

Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés développés (à l'exclusion du Canada), selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde (ex. Canada) faible volatilité en \$ CA, net.

Fonds d'actions de sociétés de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N

Cette entité investit principalement dans des actions inscrites en bourse ou établies dans des pays considérés comme des marchés émergents, selon l'indice de référence correspondant, mais peut également utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre la cible de l'indice ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents faible volatilité (en dollar américains) en \$ CA, net.

Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou autrement domiciliées dans des pays considérés comme des marchés émergents selon le fournisseur de l'indice de référence, mais peut aussi utiliser d'autres placements tels que des fonds négociés en bourse, des produits dérivés cotés ou de gré à gré ou d'autres titres pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de suivi de l'indice de référence ou pour gérer autrement le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI marchés émergents en \$ CA, net).

Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB

Cette entité investit passivement dans des titres détenus dans l'indice de rendement global MSCI États-Unis. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI États-Unis en \$ CA, brut.

Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans ses titres nominaux, indexés sur l'inflation et garantis par le gouvernement de pays du G-7 ou de provinces canadiennes. Son indice de référence est l'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada.

Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers canadiens du secteur privé par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier), rendement global net.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions de fiducies de placement immobilier canadiennes (actions FPI cotées dans une bourse canadienne ou établies au Canada), mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Son indice de référence est l'indice de rendement global plafonné FPI S&P/TSX.

Fonds des valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB

Cette entité investit dans des placements immobiliers non canadiens du secteur privé, directement ou indirectement par l'entremise de sociétés en commandite ou d'instruments de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor

Cette entité investit dans des placements immobiliers privés canadiens et internationaux par l'entremise de structures de co-investissement, de sociétés en commandite ou de véhicules de placement similaires. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.

Cette entité est une société d'investissement en l'immobilier qui a investi dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Placements Vestcor (« SCFVIPV »). La SCFVIPV investit directement dans des placements immobiliers privés canadiens. Son indice de référence est l'indice immobilier trimestriel MSCI/REALPAC, Canada (à effet de levier) rendement global net.

Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des groupes immobiliers cotés en bourse et établis aux États-Unis. Son indice de référence est l'indice du pays en question, pondéré selon le pourcentage des actifs totaux investis, en \$ CA (actuellement l'indice MSCI États-Unis IMI FPI en \$ CA, brut).

Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des sociétés d'infrastructure cotées en bourse, des fonds négociés en bourse et des placements par emprunt public et privé. En outre, d'autres fonds de Vestcor peuvent être détenus au besoin pour atteindre son objectif d'obtenir des rendements et un risque semblable à ceux de l'infrastructure sur des périodes mobiles de quatre ans. Son indice de référence est l'indice MSCI Global infrastructures (en dollar américains) en \$ CA, net.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor

Cette entité permet une diversification élargie en matière de placements, et consiste en des investissements directs en infrastructures à travers des structures de co-investissement. Son indice de référence correspond à un taux de rendement réel de 4 %.

Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies au Canada ou aux États-Unis, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB

Cette entité investit principalement dans des actions cotées en bourse ou établies dans des pays de l'indice MSCI ACWI, mais peut aussi utiliser d'autres placements comme des fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres retenus sont détenus avec des positions de compensation courtes pour atteindre une neutralité approximative par rapport au marché. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada plus 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor

Cette entité investit principalement dans des actions, fonds cotés en bourse, des instruments dérivés cotés ou des contrats de change à terme ou encore d'autres titres, afin d'atteindre son rendement actuariel ou de gérer le risque. Les titres privilégiés sont détenus à long terme avec des positions de compensation à court terme en vue d'une exposition positive à un portefeuille diversifié de stratégies de primes de risques alternatives. Son indice de référence correspond à 93 % de l'indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % du taux des prêts à vue canadiens à un jour.

Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor

Cette entité a été créée pour ajouter de la valeur en fournissant aux clients la possibilité de déployer une couverture de rendement absolu. L'entité investit principalement dans des unités du Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB et du Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB et dans des unités du Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB en positions courtes.

Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB

Cette entité investit dans des actions de sociétés ouvertes ou fermées ou dans des titres convertibles en actions d'entreprises du Nouveau-Brunswick ou du Canada atlantique. Son indice de référence est un taux de rendement réel de 4 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Société en commandite de société d'actions fermées de Placements Vestcor

Cette entité est gérée par des gestionnaires externes et investit principalement dans des actions de sociétés américaines et européennes qui ne sont pas cotées en bourse. Son indice de référence est l'indice de rendement global MSCI Monde en \$ CA, net.

Fonds de la stratégie de la composition de l'actif de la SGPNB

Cette entité ajoute de la valeur par l'entremise d'une gestion active de la composition de l'actif, selon les décisions tactiques rendues par le comité interne des stratégies de la composition de l'actif de Vestcor.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2024	Juste valeur 2023
Titres à revenu fixe				
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	344 345	3 026	1 042 124 \$	985 843 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	846 788	1 573	1 332 009	1 242 168
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	32 937	1 131	37 252	6 003
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	203	3 982	809	1 566
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	17 338	1 952	33 768	11 519
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	47 274	1 090	51 514	49 606
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	528	6 186	3 268	2 665
			2 500 744	2 299 370
Actions				
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	20 407	7 132	145 557	148 235
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	64 470	1 876	120 958	103 656
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	68 634	3 201	219 682	211 778
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	8 696	8 472	73 668	60 991
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	13 003	4 016	52 225	62 564
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	49 684	2 581	128 235	119 609
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	29 885	1 375	41 102	16 914
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	133 313	1 176	156 728	131 405
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	524 785	1 462	767 408	751 159
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	184 099	1 659	305 512	272 898
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	18 010	1 091	19 651	—
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	59 229	8 474	501 913	418 664
			2 532 639	2 297 873
Actifs indexés sur l'inflation				
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	80 002	4 127	330 169	317 808
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	7 763	6 038	46 872	53 800
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	13 701	1 768	24 226	7 995
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	1 946	52	101	2 942
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série I	13 510	1 352	18 265	14 880
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série III	78 614	1 248	98 147	78 302
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor série IV	7 031	961	6 759	2 177
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série I	13 097	1 302	17 051	17 487
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série II	11 967	816	9 766	6 689
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor série III	45 886	945	43 360	44 439
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	273 057	1 242	339 228	311 551
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	6 779	12 044	81 644	47 286

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

3. Placements (suite)

Le tableau qui suit présente en détail les avoirs de placement du Régime au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Nombre de parts (arrondi)	Valeur unitaire (en dollars)	Juste valeur 2024	Juste valeur 2023
Actifs indexés sur l'inflation (suite)				
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	20 382	1 754	35 742	40 091
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	59 587	2 658	158 385	148 134
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série I	25 540	2 475	63 199	56 774
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série II	8 921	4 293	38 300	20 230
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série III	28 356	1 510	42 811	37 991
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série IV	85 644	1 366	116 991	83 079
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor série V	72 324	1 171	84 699	56 823
			1 555 715	1 348 478
Placements non traditionnels				
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	70 821	2 389	169 209	166 385
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	88 860	1 578	140 231	120 500
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	8 181	1 138	9 307	7 912
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	65 921	134	8 829	4 570
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	86	11 676	1 010	967
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	16 685	6 969	116 272	139 207
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série I	83 758	2 352	196 980	201 265
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série II	35 897	2 993	107 429	114 316
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série III	52 290	1 752	91 615	63 231
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série V	18 713	1 402	26 243	17 562
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VI	6 248	677	4 231	1 019
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VII	4 899	1 594	7 808	2 406
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor série VIII	930	1 061	987	—
			880 151	839 340
Répartition stratégique de l'actif				
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	37 572	269	10 106	4 150
			7 479 355 \$	6 789 211 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

4. Juste valeur des instruments financiers

Les placements sont mesurés à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées dans le revenu net de placement.

L'établissement de la juste valeur dépend de l'utilisation de données de mesure comportant divers degrés de subjectivité. Il est possible de classer ces degrés de subjectivité, qui forment la hiérarchie des justes valeurs dont les niveaux sont les suivants :

Niveau 1 – Prix cotés sur des marchés actifs, qui désignent les données les plus fiables pour l'évaluation de la juste valeur. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, ou que ces prix représentent des transactions réelles et courantes sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Niveau 2 – Données (autres que les prix cotés compris au niveau 1) qui sont observables, directement ou indirectement, pour le placement. Ces données incluent les prix cotés pour des placements similaires sur des marchés actifs, les prix cotés pour des placements identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, et les données autres que les prix cotés qui sont observables pour le placement. Il s'agit de données principalement dérivées de données de marché observables, ou qui sont confirmées par ces dernières, par corrélation ou autrement.

Niveau 3 – Données non observables qui sont utilisées pour établir la juste valeur lorsque des données observables ne sont pas disponibles. Les données non observables reflètent les hypothèses subjectives auxquelles les participants au marché peuvent recourir pour fixer le prix du placement.

Les entités de placement Vestcor sont classées au niveau 2, à l'exception de la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor, puisqu'elles sont tarifées d'après la valeur nette de l'actif de chaque entité, qui est directement observable, mais les parts ne sont pas négociées sur des marchés actifs. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des parts des fonds communs classées au niveau 2 s'élevait à 6 165 486 \$ (5 658 990 \$ en 2023).

Les parts dans chacune des entités suivantes sont au niveau 3 : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc., la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor. Il n'y a eu aucun transfert important entre les niveaux au cours de l'exercice (idem en 2023). Au 31 décembre 2024, la juste valeur des parts des placements classées au niveau 3 s'élevait à 1 313 869 \$ (1 130 221 \$ en 2023).

La Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 8 895 \$ ou de 10 096 \$, respectivement (7 748 \$ ou de 8 989 \$, respectivement, en 2023).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

La Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor investit dans des biens immobiliers internationaux, indirectement par le biais de sociétés de portefeuille entièrement détenues investissant dans des structures de sociétés en commandite. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 4 505 \$ ou de 4 958 \$, respectivement (7 489 \$ ou de 8 430 \$, respectivement, en 2023).

Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. détient un intérêt dans la Société en commandite des fonds des valeurs immobilières de Vestcor (« SCFVIV »). La SCFVIV investit dans des placements immobiliers privés canadiens, indirectement par le biais de co-investissements. Au 31 décembre 2024, une augmentation ou une diminution de 25 points de base du taux de capitalisation utilisé par les évaluateurs de biens indépendants aurait eu pour effet la diminution ou l'augmentation de l'évaluation des placements de cette entité de 22 214 \$ ou de 23 434 \$, respectivement (20 856 \$ ou de 26 109 \$, respectivement en 2023).

La Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor investit indirectement par le biais de co-investissements dans certains actifs d'infrastructure sous-jacents. Les évaluations indépendantes que reçoit cette entité pour chacun de ses placements indiquent une fourchette de valeurs oscillant entre 340 047 \$ ou de 387 506 \$ au 31 décembre 2024 (241 755 \$ ou de 283 368 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

La Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor investit dans des parts de sociétés en commandite gérées par des commandités jouissant d'une bonne réputation et dotées d'une grande expérience. Excluant tous avoirs négociés en bourse, une augmentation ou une diminution de 1 % dans les valeurs liquidatives par unité déclarées par les sociétés en commandite ferait augmenter ou diminuer la valeur comptable des placements de cette entité au 31 décembre 2024 de 4 352 \$ (3 998 \$ en 2023). Il est raisonnablement possible que les évaluations qu'utilise cette entité exigent des ajustements significatifs à la valeur comptable des placements.

Pour chacune des entités ci-dessus, l'exposition maximale à une perte dans cette entité est la juste valeur de ses placements majorée de ses engagements non appelés (note 13).

Le tableau qui suit présente les changements aux données du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs :

Exercice terminé le 31 décembre 2024	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	95 359	(727)	30 678	(2 139)	123 171
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	68 615	(2 627)	6 931	(2 742)	70 177
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	311 551	13 979	14 848	(1 150)	339 228
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	254 897	43 505	58 296	(10 698)	346 000
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	399 799	63 220	40 287	(68 013)	435 293

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

4. Juste valeur des instruments financiers (suite)

Exercice terminé le 31 décembre 2023	Juste valeur, début de l'exercice \$	Profits (pertes) en résultat \$	Achats \$	Ventes \$	Juste valeur, fin de l'exercice \$
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	79 272	(2 772)	27 439	(8 580)	95 359
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	73 294	(4 783)	5 590	(5 486)	68 615
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	276 391	(11 511)	68 682	(22 011)	311 551
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	201 364	12 828	50 850	(10 145)	254 897
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	331 223	52 661	34 053	(18 138)	399 799

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers sont exposés à des risques, notamment aux risques de marché, de taux d'intérêt, de crédit et de liquidité.

a) **Risque de marché.** Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement en raison de changements dans les prix du marché, que ces changements soient provoqués par des facteurs inhérents à un placement donné ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur ce marché. Le risque de marché comprend notamment le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le risque géopolitique est un facteur inhérent à tous les titres négociés sur un marché. La principale façon de gérer le risque de marché consiste à investir dans des pays, des secteurs et des émetteurs largement diversifiés. Le Régime détient des placements dans des fonds communs mettant en œuvre des stratégies d'investissement actif ou passif et qui pratiquent la diversification entre les marchés nationaux et internationaux.

Les stratégies d'investissement des entités de placement Vestcor peuvent comprendre le recours à des instruments dérivés tels que des contrats de change à terme ou des swaps sur le rendement total. Les stratégies d'investissement comportent également des stratégies dites « neutres au marché », au moyen desquelles un placement qui se trouve dans une position longue sur un titre est jumelé à une position courte sur un autre titre, ces deux titres provenant généralement du même secteur. À l'exception, de façon limitée, du financement prudent d'investissements dans des biens immobiliers, l'ÉPP (*note 8*) interdit le recours à l'effet de levier dans le portefeuille de placements. Par conséquent, dans la mesure où il existe un risque lié au marché découlant des instruments dérivés et aux positions courtes, chaque entité de placement Vestcor maintient une réserve de trésorerie égale au montant du risque lié au marché. Les stratégies neutres au marché aident à réduire le risque de marché parce qu'elles respectent des limites maximales en matière d'investissement de même que les contraintes en matière d'excédent de pertes, et sont moins corrélées aux indices généraux du marché.

Vestcor mène certaines de ses activités d'investissement dans les entités de placement Vestcor pour le compte du Régime en effectuant des opérations avec des courtiers sur des marchés boursiers réglementés et sur les marchés hors bourse. En général, les courtiers exigent que des biens soient donnés en garantie contre les fluctuations éventuelles du marché lorsqu'ils effectuent des opérations sur des instruments financiers dérivés ou des ventes à découvert. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des titres sous-jacents du Régime qui avaient été donnés en garantie ou comme dépôt de couverture auprès de diverses institutions financières s'élevait à 462 514 \$ (463 908 \$ en 2023) (*note 5 c*).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le risque de change découle de la détention de placements en monnaies autres que le dollar canadien. Tous les placements du Régime sont effectués dans des entités de placement Vestcor libellés en dollars canadiens, mais certaines de ces entités investissent dans des actifs libellés en devises ou situés à l'étranger. L'ÉPP permet de couvrir le risque de change des placements en devises, à la discrétion du gestionnaire du portefeuille. Environ 34,9 % (34,8 % en 2023) des placements sous-jacents du Régime sont libellés en devises autres que le dollar canadien, le risque de change étant surtout attribuable au dollar américain, dans une proportion de 23,7 % (23,0 % en 2023) et à l'euro, dans une proportion de 3,3 % (2,4 % en 2023).

Une augmentation ou une diminution absolue de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à celle de toutes les autres devises, si toutes les autres variables demeuraient constantes, entraînerait, le 31 décembre 2024, une diminution ou une augmentation approximative de la valeur nette des placements de 26 068 \$ (23 616 \$ en 2023).

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur marchande des placements. Le Régime investit dans certaines entités de placement Vestcor qui investissent à leur tour dans des titres à revenu fixe dont la juste valeur est sensible aux taux d'intérêt. En vertu de l'ÉPP, Vestcor doit respecter des lignes directrices relatives à la durée et à la courbe de rendement qui sont établies pour atténuer le risque lié à la volatilité des taux d'intérêt.

Si les taux d'intérêt augmentaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible en juste valeur à la valeur nette des placements au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 200 105 \$ (192 772 \$ en 2023).

Le risque de prix s'entend du risque que la valeur de placements en actions varie suite aux fluctuations futures des cours du marché causées par des facteurs spécifiques à un placement en actions en particulier ou à d'autres facteurs se répercutant sur l'ensemble des actions négociées sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix lié aux placements en actions sous-jacents détenus dans les entités de placement Vestcor. Si les indices des cours du marché des actions diminuaient de 1 % et si toutes les autres variables demeuraient constantes, la perte possible au 31 décembre 2024 s'élèverait à environ 32 374 \$ (29 273 \$ en 2023).

b) **Risque de crédit.** Le Régime est exposé au risque de crédit dans l'éventualité où la contrepartie à un placement d'une entité de placement Vestcor dans un instrument dérivé ou à un titre de créance se trouve en situation de défaut ou devient insolvable. Vestcor a établi des critères d'investissement conçus pour gérer le risque de crédit en imposant des limites par type d'émetteur et par cote de crédit pour le risque de crédit découlant des titres à revenu fixe et des instruments dérivés. Vestcor assure un suivi mensuel de ces expositions. Les instruments dérivés et les titres de créance à court et long termes se limitent à ceux auxquels une agence de notation externe a attribué des cotes de crédit élevées. De plus, l'exposition à chaque contrepartie est limitée à 5 % du total des actifs. Les cotes de crédit élevées correspondent à BBB et plus pour les titres de créance à long terme et à R-1 pour les titres de créance à court terme. Toute révision à la baisse d'une cote de crédit en deçà d'une cote de qualité supérieure est examinée par le conseil des fiduciaires.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau qui suit présente le risque de crédit global des entités de placement Vestcor sous-jacentes selon les cotes de crédit au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
AAA	809 898 \$	717 957 \$
AA	649 573	667 837
A	583 350	561 718
BBB	683 124	602 564
R-1	74 405	109 829
Autres	42 179	35 658
	2 842 529 \$	2 695 563 \$

La plus forte concentration du risque de crédit à chaque clôture d'exercice se rapportait aux obligations du gouvernement du Canada.

c) Risque de liquidité. Ce risque découle de la possibilité que les fonds disponibles soient insuffisants pour répondre aux besoins de trésorerie. Les sources de liquidité comprennent les cotisations de retraite versées par les employeurs et les employés, ainsi que le rachat des unités dans les entités de placement Vestcor. Les besoins de liquidité incluent les versements aux bénéficiaires et aux fournisseurs de services, et les achats d'unités des entités de placement Vestcor.

La composition de l'actif du Régime est expressément conçue pour faire en sorte que des actifs liquides suffisants soient disponibles pour verser les prestations de retraite au moment opportun. À l'exception de la trésorerie, des bons du Trésor et des acceptations bancaires, les obligations gouvernementales constituent la catégorie d'actifs la plus liquide, alors que les placements de sociétés fermées, tels en titres de créances, en actions, en biens immobiliers et les placements en infrastructures sont très peu liquides en raison d'un manque de disponibilité sur le marché et de l'échéance plus longue de ces placements.

L'actif liquide net inclut la juste valeur de l'ensemble des actifs, à l'exception des placements en actions de sociétés fermées, en biens immobiliers de sociétés fermées et en infrastructures de sociétés fermées, des placements régionaux du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la quote-part du Régime de la juste valeur des garanties données aux courtiers et aux contreparties et des engagements d'investissement non provisionnés. L'actif liquide est une mesure non conforme aux PCGR.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

5. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente le calcul de l'actif liquide net au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Actif net disponible pour le service des prestations	7 482 434 \$	6 824 678 \$
Moins placement dans :		
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB (note 3)	(809)	(1 566)
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB (note 3)	(46 872)	(53 800)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB (note 3)	(101)	(2 942)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor (note 3)	(123 171)	(95 359)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor (note 3)	(70 177)	(68 615)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc. (note 3)	(339 228)	(311 551)
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB (note 3)	(158 385)	(148 134)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor (note 3)	(346 000)	(254 897)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB (note 3)	(1 010)	(967)
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB (note 3)	(116 272)	(139 207)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (note 3)	(435 293)	(399 799)
Garanties données (note 5 a))	(462 514)	(463 908)
Engagements d'investissement (note 13)	(400 791)	(362 221)
Actif liquide net	4 981 811 \$	4 521 712 \$

d) Prêt de titres. L'ÉPP du Régime permet à Vestcor de conclure un accord de prêt de titres soit à l'externe avec son dépositaire de titres, soit à l'interne parmi les entités de placement Vestcor dans le but d'accroître le rendement des portefeuilles.

Dans le cadre du programme à l'externe, le dépositaire de titres, qui est un tiers indépendant, peut prêter des titres appartenant aux entités de placement Vestcor à des emprunteurs approuvés en échange d'une garantie, composée de titres facilement négociables et garantis par un gouvernement et s'élevant à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés, et de frais d'emprunt. Vestcor limite les emprunteurs approuvés dans le cadre du programme de prêt de titres à l'externe pour gérer le risque de crédit de contrepartie. Au 31 décembre 2024, des titres sous-jacents d'une valeur de 1 014 243 \$ (983 835 \$ en 2023) étaient prêtés au nom du Régime.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

6. Obligations au titre des prestations de retraite

a) Méthode actuarielle : Lors de la conversion du régime à prestations déterminées établi en vertu de la LRPE en un régime à prestations cibles, un rapport d'évaluation actuarielle a été préparé par Morneau Shepell (maintenant connu sous le nom de TELUS Santé), l'actuaire indépendant, afin de documenter :

- les résultats de l'évaluation initiale de la Politique de financement, comme l'exige l'alinéa 17(1) de la LRPE;
- le plan de conversion, comme l'exige le sous-alinéa 100.6(2)a)i) de la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick);
- les résultats de l'évaluation actuarielle sur une base de permanence, comme l'exige l'alinéa 16(1) de la LRPE visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RPENB conformément à l'alinéa 147.2(2) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

La LRPE exige qu'une évaluation de financement soit préparée au moins tous les trois ans et soit déposée auprès du surintendant des pensions. Conformément à l'article 9 du Règlement 91-195, un certificat attestant des coûts relatifs à la Politique de financement doit être préparé pour les années où un rapport d'évaluation actuarielle n'est pas remis au surintendant des pensions. La plus récente évaluation de financement triennale a été établie au 31 août 2024 par l'actuaire indépendant. Les résultats de cette évaluation ont été extrapolés au 31 décembre 2024. La prochaine doit être préparée au plus tard le 31 août 2027.

Les passifs et le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement ont été calculés selon la méthode de répartition des prestations constituées en vertu des exigences de l'alinéa 17(9) de la LRPE.

Les passifs actuariels au titre de l'évaluation de financement correspondent à la valeur actuarielle actuelle des prestations acquises par les participants pour leur service avant la date d'évaluation, compte tenu des hypothèses actuarielles. Les passifs actuariels de l'évaluation de financement reflètent les augmentations des prestations constituées en raison des ajustements périodiques en fonction du coût de la vie accordés aux participants actifs et aux participants retraités.

Le coût d'exercice au titre de l'évaluation de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations devant être acquises par les participants au cours de l'année qui suit la date d'évaluation.

L'extrapolation est fondée sur la dernière évaluation. Les résultats sont ensuite projetés afin :

1. d'augmenter les obligations en matière de pension avec intérêts à la date de l'extrapolation en utilisant le taux d'actualisation applicable;
2. d'augmenter les obligations au titre des prestations de retraite du coût des prestations actuelles d'après les cotisations majorées des intérêts à la date de l'extrapolation;
3. de diminuer les obligations au titre des prestations de retraite en soustrayant les versements réels de prestations effectués au cours de la période à la date de l'extrapolation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

b) Hypothèses actuarielles : Les hypothèses principales utilisées pour déterminer les passifs actuariels de l'évaluation de financement aux dates respectives d'extrapolation, ainsi que le coût d'exercice pour l'année suivant ces dates, s'établissent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux d'actualisation	6,25 % par année	6,25 % par année
Taux d'inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Indexation des prestations de pension acquises des participants actifs	100 % de l'inflation *	100 % de l'inflation *
Indexation des pensions des retraités	75 % de l'inflation *	75 % de l'inflation *
Mortalité	Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes	Participants réguliers : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 0,95 pour hommes et 0,90 pour femmes Participants en invalidité : Table CPM-2014 Secteur publique, générationnelle avec échelle d'amélioration CPM-B, ajustée de 1,50 pour hommes et femmes
Nombre d'années avant l'âge de la retraite sans réduction de pension selon les dispositions en vigueur au 31 décembre 2013 :	20 % à 81 points, 30 % à 85 points, 30 % à 89 points, 20 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62 ans	Moins de 10 ans : 20 % à 81 points, 35 % à 85 points, 35 % à 87 points, 10 % à 90 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 60 ans Plus de 10 ans : 20 % à 81 points, 40 % à 89 points, 40 % à 91 points, mais pas après avoir cumulé 35 années de service ou avoir atteint l'âge de 62
Cessation d'emploi	Aucun	

* L'inflation est abaissée de 0,10 % (0,10 % en 2021) aux fins de l'indexation des prestations afin de tenir compte de l'impact de l'indexation maximale de 4,75 % prévue par le Régime.

Les variations des hypothèses actuarielles au cours de l'année 2024 ont résulté dans une augmentation nette des obligations au titre du Régime de 39 300 \$ (néant en 2023).

c) Pertes actuarielles : Les pertes actuarielles représentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite découlant de la différence entre les résultats attendus et les résultats réels. En 2024, les pertes actuarielles étaient de 171 900\$ (néant en 2023).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

d) Analyse de sensibilité : Le taux d'actualisation employé pour estimer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite a un effet important sur le passif au titre du Régime à la fin de l'exercice. Au 31 décembre 2024, une diminution de 100 points de base du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 822 500 \$ (788 800 \$ en 2023) des obligations au titre des prestations de retraite.

e) Actifs de l'évaluation de financement : La situation financière du Régime selon une base de capitalisation est déterminée en soustrayant les passifs actuariels de l'évaluation de financement de la valeur de l'actif de celle-ci.

7. Politique de financement

Ce qui suit n'est qu'un résumé des aspects principaux de la Politique de financement et non une interprétation formelle de ses dispositions et donc ne peut être utilisé à cette fin.

La Loi exige que le conseil des fiduciaires utilise une politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à prestations cibles. Cette politique contient des orientations et des règles sur les décisions que le conseil des fiduciaires doit ou peut prendre, selon le cas, concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

Le RPENB a pour but d'assurer une pension viagère à la retraite et de maintenir les rajustements actualisés réguliers au niveau visé si le Régime peut se le permettre.

La Politique de financement énonce deux objectifs financiers qui sous-tendent les objectifs du Régime :

- a) l'objectif de financement est de réaliser un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % plus une réserve de prévoyance de 10 %;
- b) l'objectif de gestion des risques est de faire en sorte, selon une probabilité d'au moins 97,5 %, que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans.

L'objectif de gestion des risques énoncé ci-dessus est mesuré à la date de l'évaluation actuarielle triennale à l'aide d'un modèle de gestion de l'actif et du passif prévoyant des scénarios économiques prospectifs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La Politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont basées sur le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, soit la valeur marchande de l'actif, divisée par le passif de financement. Selon le niveau du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants, des décisions peuvent être prises selon un plan de redressement du déficit de financement ou selon un plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si, sur une moyenne mobile de trois ans :

- le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants du Régime tombe à moins de 100 %;
- l'excédent des cotisations sur le coût normal ne permet pas d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants supérieur à 100 % sur 15 ans.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

7. Politique de financement (suite)

Dans ce cas, les mesures suivantes doivent être prises, dans l'ordre de priorité, afin d'atteindre un coefficient de capitalisation du groupe sans entrants de 100 % (incluant l'effet de l'excédent des cotisations sur le coût normal) sur 15 ans :

1. augmenter les cotisations globales à concurrence de 3,0 % des gains (cette hausse étant répartie de façon égale entre les employés et les employeurs), pourvu que l'augmentation totale représente au moins 1,0 % des gains;
2. réduire les prestations suivantes, dans l'ordre indiqué :
 - a) le niveau des rajustements actualisés pour les services futurs des participants actifs, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - b) le niveau des rajustements actualisés futurs pour la période d'après-retraite pour tous les retraités et les survivants, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - c) le niveau des rajustements actualisés futurs pour les services antérieurs des participants actifs pour la période d'avant-retraite, jusqu'à ce qu'ils soient épuisés;
 - d) les autres prestations accessoires et les taux d'accumulation future de manière que les économies, conjuguées à la mesure prise en c), ne représentent pas plus de 10 % de la masse salariale sur 15 ans;
 - e) les prestations de base des participants actifs (sous réserve d'un maximum), à la discrétion du conseil des fiduciaires;
 - f) en dernier recours, les prestations de base des participants retraités et les ayants droit dans la même proportion que celle prévue en e), puis de manière égale pour tous les participants par la suite, dans la mesure nécessaire pour rétablir le coefficient de capitalisation à 100 % du Régime sur 15 ans.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants est supérieur à 100 %. Dans ce cas, le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. inverser toute réduction des prestations mise en œuvre en vertu du plan de redressement du déficit de financement dans l'ordre inverse de leur mise en place de manière que le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants puisse néanmoins atteindre 100 % dans les 15 ans suivant l'inversement;
2. établir une réserve de prévoyance représentant au moins 15 % du passif de financement du Régime;
3. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 115 %, réduire les cotisations de 3,0 % des gains (cette réduction répartie de façon égale entre les employés et les employeurs);
4. si le coefficient de capitalisation du groupe sans entrants dépasse 120 %, rétablir tout ajustement en fonction du coût de la vie perdu en raison de l'établissement du plan de redressement du déficit de financement;
5. après avoir pris toutes les mesures qui précèdent, le conseil des fiduciaires peut proposer la mise en application de modifications des prestations, à condition que divers critères de gestion du risque et d'autres conditions soient respectés et que les propositions soient approuvées par le surintendant des pensions et soumises aux parties.

Le montant maximal disponible pour la bonification des prestations en 4. et 5. ci-dessus représente 1/5^e des fonds qui composent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe sans entrants sur 110 % à la date de l'évaluation qui a déclenché la mesure.

La Politique de financement décrit également les principales hypothèses actuarielles à utiliser lors de l'évaluation actuarielle, ainsi que le processus à suivre pour son examen annuel.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

8. Capital

Le capital du RPENB représente l'actif net disponible pour le service des prestations. Le RPENB doit être géré de façon à reconnaître l'interdépendance de l'ÉPP, des objectifs de la gestion du risque établis dans la Politique de financement et des exigences réglementaires pertinentes.

Il incombe au conseil des fiduciaires d'établir un ÉPP et d'approuver une composition de l'actif de placement qui lui a été recommandée pour générer les rendements de placement à long terme nécessaires à la viabilité du Régime. La détermination de la composition de l'actif nécessite des renseignements tirés d'évaluations actuarielles indépendantes et des attentes concernant les marchés financiers et fait appel à un processus d'optimisation de portefeuilles. Ce processus vise à tirer le meilleur rendement possible des placements tout en respectant les tests de gestion des risques de la Politique de financement. La répartition stratégique recommandée de l'actif est examinée au moins chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le plus récent examen de l'ÉPP a eu lieu le 15 septembre 2023, date à laquelle il a été approuvé par le conseil des fiduciaires.

Une fois que la composition de l'actif est approuvée, Vestcor est chargée de la mettre en œuvre, y compris la gestion quotidienne des placements et la surveillance du contrôle des risques liés aux placements. Vestcor prépare des rapports trimestriels à l'intention du conseil des fiduciaires sur le rendement des placements, sur la conformité aux politiques, de même que sur les tendances et les variations des risques d'investissement.

L'ÉPP approuvé par le conseil des fiduciaires établit les objectifs d'investissement suivants :

- i. À long terme, préserver la valeur en capital de la Caisse de retraite et obtenir le meilleur rendement réel pour les placements et continuer d'atteindre les objectifs de gestion des risques;
- ii. À plus court terme, obtenir des taux de rendement concurrentiels pour chaque grande catégorie d'actifs, tout en évitant les risques de placement injustifiés et la volatilité excessive des marchés;
- iii. À moyen terme, obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux tirés de la gestion passive du portefeuille stratégique. La cible de rendement du portefeuille sur une moyenne mobile de quatre ans représente une valeur ajoutée de 0,50 %, déduction faite de tous les frais de gestion des placements.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

9. Revenu net de placement

Le revenu net de placement représente les variations réalisées et non réalisées de la juste valeur des parts détenues dans chacune des entités de placement Vestcor. Le tableau qui suit présente le revenu net (la perte nette) de placement pour l'exercice clos le 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2024
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	7 104 \$	29 202 \$	36 306 \$
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	3 366	86 923	90 289
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	14	1 837	1 851
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	558	(508)	50
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	1 297	68	1 365
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	16	3 093	3 109
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	603	603
	12 355	121 218	133 573
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	16 478	13 426	29 904
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 673	20 130	21 803
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	19 409	25 801	45 210
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	264	12 188	12 452
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	13 072	(3 558)	9 514
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	9 160	5 408	14 568
Fonds actif d'actions internationales Vestcor	—	6 679	6 679
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	24 795	24 795
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	33 652	112 872	146 524
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	12 443	55 537	67 980
Fonds d'actions actives des marchés émergents Vestcor	—	1 641	1 641
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	30 950	112 277	143 227
	137 101	387 196	524 297
Actifs indexés sur l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	1 876	10 485	12 361
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 326	(5 255)	(2 929)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	34	(460)	(426)
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(3 749)	1 954	(1 795)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	138	(865)	(727)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	(142)	(2 485)	(2 627)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	99	13 880	13 979
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	120	12 650	12 770

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

9. Revenu net de placement (suite)

(en milliers de dollars)	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2024
Actifs indexés sur l'inflation (suite)			—
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	4 185	4 522	8 707
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	995	8 270	9 265
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	3 654	39 851	43 505
	9 536	82 547	92 083
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	3 006	7 282	10 288
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	—	12 800	12 800
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	1	861	862
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 853	6 118	9 971
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	224	92	316
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	17 827	(13 985)	3 842
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	34 233	28 987	63 220
	59 144	42 155	101 299
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(3 133)	2 220	(913)
Revenu net de placement	215 003	\$ 635 336	\$ 850 339

(en milliers de dollars)	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2023
Titres à revenu fixe			
Fonds d'obligations nominales de la SGPNB	6 264	\$ 52 197	\$ 58 461
Fonds d'obligations de sociétés de la SGPNB	2 362	96 537	98 899
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	—	74	74
Fonds de valeurs à revenu fixe du Nouveau-Brunswick et du Canada atlantique de la SGPNB	531	(441)	90
Fonds de titres du marché monétaire de la SGPNB	782	36	818
Fonds de marché monétaire à long terme Vestcor	—	472	472
Fonds d'investissement des étudiants de la SGPNB	—	239	239
	9 939	149 114	159 053
Actions			
Fonds indiciel d'actions canadiennes de la SGPNB	37 832	(16 336)	21 496
Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation de la SGPNB	1 171	3 817	4 988
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité de la SGPNB	26 661	(7 519)	19 142
Fonds d'actions canadiennes externes de la SGPNB	4 957	727	5 684

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

9. Revenu net de placement (suite)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Profit (perte) réalisé(e)	Profit (perte) non réalisé(e)	Revenu net (la perte nette) de placement 2023
Actions (suite)			
Fonds d'actions internationales externes de la SGPNB	12 116	(2 098)	10 018
Fonds indiciel d'actions EAEO de la SGPNB	19 981	1 026	21 007
Fonds indiciel d'actions internationales Vestcor	—	717	717
Fonds d'actions internationales à faible capitalisation de Vestcor	—	9 341	9 341
Fonds d'actions internationales à faible volatilité de Vestcor	3 373	55 850	59 223
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité de la SGPNB – classe N	4 656	28 653	33 309
Fonds indiciel d'actions américaines (2017) de la SGPNB	23 618	65 626	89 244
	134 365	139 804	274 169
Actifs indexés sur l'inflation			
Fonds de titres indexés sur l'inflation de la SGPNB	—	6 851	6 851
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	2 032	(13 118)	(11 086)
Fonds de fiducies de placement immobilier canadiennes de la SGPNB	18	198	216
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	(171)	(461)	(632)
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	807	(3 579)	(2 772)
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	151	(4 934)	(4 783)
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	2 350	(13 861)	(11 511)
Fonds de valeurs immobilières internationales (2017) de la SGPNB	—	2 188	2 188
Fonds d'investissement en infrastructures publiques (2017) de la SGPNB	78	1 004	1 082
Fonds d'investissement en infrastructures de la SGPNB	2 072	(3 490)	(1 418)
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	2 096	10 732	12 828
	9 433	(18 470)	(9 037)
Placements non traditionnels			
Fonds à gestion quantitative (2017) de la SGPNB	13 795	(11 048)	2 747
Fonds quantitatif d'actions au bêta stratégique (2017) de la SGPNB	8 693	(2 220)	6 473
Fonds mondial de primes de risques alternatives Vestcor	—	177	177
Fonds de superposition à rendement absolu Vestcor	3 363	(9 700)	(6 337)
Fonds de promotion des titres participatifs du Canada atlantique et du Nouveau-Brunswick de la SGPNB	163	(163)	—
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	18 607	(28 060)	(9 453)
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	8 191	44 470	52 661
	52 812	(6 544)	46 268
Répartition stratégique de l'actif			
Fonds de la stratégie de composition de l'actif de la SGPNB	(4 811)	(8 807)	(13 618)
Revenu net de placement	201 738 \$	255 097 \$	456 835 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

10. Prestations de retraite

Le tableau suivant présente une ventilation des types de prestations de retraite :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Retraites	321 114 \$	309 836 \$
Cessations d'emploi	1 513	2 097
Invalidités	7 104	7 029
Survivant	20 388	18 626
Autres	3 405	1 993
	353 524 \$	339 581 \$

Ces prestations sont présentées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Prestations de retraite	348 240 \$	335 150 \$
Remboursements et transferts	5 284	4 431
	353 524 \$	339 581 \$

11. Frais d'administration

Le Régime se voit imputer des frais pour les services professionnels et d'administration fournis par ses fournisseurs de services, y compris Vestcor, une partie liée. Le tableau ci-dessous résume ces charges :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Frais d'administration du Régime :		
Bureau et services d'administration (note 12)	1 677 \$	1 560 \$
Services-conseils	72	56
Frais juridiques et réglementaires	11	13
Services actuariels	36	97
Frais d'audit	45	50
Communications destinées aux participants	90	99
Conseil des fiduciaires	106	105
	2 037	1 980
Coûts de la gestion des placements :		
Frais de gestion des placements (note 12)	9 058	8 860
Garde de titres	431	384
	9 489	9 244
TVH	1 197	1 199
	12 723 \$	12 423 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

12. Opérations entre apparentés

Le Régime est lié à la province du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de santé, sociétés d'État et autres entités d'État. Le conseil des fiduciaires détermine le montant des cotisations au Régime et des paiements versés sur ce dernier.

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, le Régime est devenu, le 8 juillet 2016, membre d'une compagnie sans capital-actions à but non lucratif, la Société Vestcor. Le 1^{er} octobre 2016, la Société Vestcor a acquis une participation de 100 % dans deux filiales, soit la Société de gestion des placements Vestcor et la Société des services de retraite Vestcor, qui ont été fusionnées le 1^{er} janvier 2018 pour devenir Vestcor Inc. Vestcor est l'actionnaire unique de Vestcor Investments General Partner, Inc. En date du 31 décembre 2021, Vestcor Investments General Partner, Inc. est le commandité dans cinq sociétés en commandite dans lesquelles le Régime détient une participation : Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor et la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor (*note 3*).

Tous les placements du Régime inclus dans l'état de la situation financière sont investis dans des entités de placement Vestcor ce qui permet au Régime de détenir une participation indivise dans les actifs sous-jacents (*note 3*). Par ailleurs, le Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB et le Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB ont effectué certains de leurs placements immobiliers directement et indirectement au moyen de filiales entièrement détenues.

Les placements dans les entités de placement Vestcor comprennent les placements sous-jacents dans des obligations provinciales et municipales du Nouveau-Brunswick dont la juste valeur comptabilisée au 31 décembre 2024 atteint 19 492 \$ (18 892 \$ en 2023).

Les dépenses liées à l'administration du Régime et les coûts de gestion des placements du Régime versés à Vestcor pour l'exercice sont décrits à la note 11. Les montants payables à Vestcor pour la gestion des placements de 4 780 \$ (5 184 \$ en 2023) et pour les dépenses liées à l'administration du Régime de 222 \$ (6 \$ en 2023) sont compris dans les créditeurs et charges à payer dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2024. Le Régime a un débiteur au montant de 103 \$ (255 \$ en 2023) à recevoir de Vestcor pour des fonds avancés dans le cadre du financement d'un projet de conversion du système d'administration.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
Le 31 décembre 2024

13. Engagements

Les entités ci-dessous ont pris des engagements d'investissements qui peuvent être financés au cours des prochains exercices conformément aux modalités des diverses ententes de partenariat. Le tableau qui suit présente la quote-part du Régime des engagements non provisionnés au 31 décembre :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2024	2023
Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor	102,720 \$	17 521 \$
Fonds de valeurs immobilières canadiennes de la SGPNB	1,212	1 969
Fonds de valeurs immobilières fermées non canadiennes de la SGPNB	—	2 726
Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor	60,916	87 506
Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor	—	4 519
Vestcor Real Estate Fund Feeder Inc.	50	881
Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor	11,508	35 976
Fonds d'actions de sociétés fermées de la SGPNB	38,923	40 517
Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor	185,462	170 606
	400,791 \$	362 221 \$

14. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, un privilège de premier rang et une charge à imputer aux actifs du Régime sont fournis à titre de garantie et d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toutes obligations contractées, y compris les frais de défense. Il se peut que le Régime doive dédommager ces personnes si elles devaient faire l'objet d'une réclamation. La nature éventuelle de ces obligations empêche le Régime de produire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui peuvent être exigés. Le Régime n'a reçu aucune demande d'indemnisation ni effectué aucun paiement de cette nature.